



OIAC

Conférence des États parties

Huitième session
20 – 24 octobre 2003

C-8/5
22 octobre 2003
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DE L'ORGANISATION

**SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE
ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

ANNÉE 2002



C-8/5
page ii

(page blanche)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL.....	1
1. ORGANES DIRECTEURS.....	4
MEMBRES DE L'ORGANISATION.....	4
ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES.....	4
ACTIVITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF.....	5
ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE ET DU CONSEIL.....	6
2. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION.....	7
DÉMILITARISATION CHIMIQUE.....	11
APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS D'INSPECTION.....	14
APPUI TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION.....	17
3. COOPÉRATION INTERNATIONALE, ASSISTANCE, PROTECTION ET APPUI À LA MISE EN OEUVRE.....	19
PROTECTION.....	19
ASSISTANCE.....	20
APPUI À LA MISE EN OEUVRE.....	22
4. RELATIONS EXTÉRIEURES.....	30
5. QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES.....	35
6. AUTRES ACTIVITÉS D'APPUI.....	38
BUREAU DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DE LA SÛRETÉ.....	38
SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	40
7. BUREAU DU CONTRÔLE INTERNE.....	41

ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2002	42
ANNEXE 2	ÉTATS NON PARTIES : ÉTATS SIGNATAIRES N'AYANT PAS ENCORE RATIFIÉ LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2002	43
ANNEXE 3	ÉTATS NON PARTIES : ÉTATS N'AYANT PAS SIGNÉ LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES OU N'Y AYANT PAS ADHÉRÉ AU 31 DÉCEMBRE 2002	44
ANNEXE 4	COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF EN 2002, PAR RÉGION.....	45
ANNEXE 5	SOUMISSION DE DÉCLARATIONS INITIALES ET DE NOTIFICATIONS PAR LES ÉTATS PARTIES AU 31 DÉCEMBRE 2002.....	46
ANNEXE 6	LISTE DES AGENTS CHIMIQUES DÉCLARÉS ET DÉTRUITS AU 31 DÉCEMBRE 2002	52
ANNEXE 7	NOMBRE D'ÉTATS PARTIES AYANT DÉCLARÉ DES AGENTS DE LUTTE ANTIÉMEUTE, PAR TYPE D'AGENT AU 31 DÉCEMBRE 2002	54
ANNEXE 8	INSTALLATIONS DU TABLEAU 2 DÉCLARÉES ET ASSUJETTIES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2002	55
ANNEXE 9	INSTALLATIONS DU TABLEAU 3 DÉCLARÉES ET ASSUJETTIES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2002	55
ANNEXE 10	INSTALLATIONS DE PCOD/PSF DÉCLARÉES ET ASSUJETTIES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2002	57
ANNEXE 11	RÉCAPITULATIF DES INSPECTIONS CONDUITES EN 2002	59
ANNEXE 12	LISTE DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS PAR L'OIAC AU 31 DÉCEMBRE 2002.....	61
ANNEXE 13	CONFÉRENCES ET ATELIERS PARRAINÉS PAR L'OIAC EN 2002	62
ANNEXE 14	PROGRAMME D'APPUI AUX STAGES EN 2002	63
ANNEXE 15	PROJETS DE RECHERCHE PARRAINÉS PAR L'OIAC EN 2002	64
ANNEXE 16	PROJETS DE RECHERCHE COFINANCÉS EN 2002 PAR LA FONDATION INTERNATIONALE POUR LA SCIENCE.....	65
ANNEXE 17	MESURES ADOPTÉES PAR LES ÉTATS PARTIES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE ET DE PROTECTION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE X AU 31 DÉCEMBRE 2002	67
ANNEXE 18	CONTRIBUTIONS VERSÉES AU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR L'ASSISTANCE AU 31 DÉCEMBRE 2002.....	69
ANNEXE 19	SITUATION FINANCIÈRE DE L'OIAC AU 31 DECEMBRE 2002	70
ANNEXE 20	ACCORDS INTERNATIONAUX ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT ENTRE LE 1 ^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2002	85
ANNEXE 21	DÉCLARATIONS PAR LES ÉTATS PARTIES DE LEURS PROGRAMMES NATIONAUX DE PROTECTION, PAR ANNÉE, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE X.....	86

INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL

Progrès vers une adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques

1. À la fin de 2002, le nombre des États parties membres de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) avait atteint 147, soit une augmentation d'environ 69 % depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques ("la Convention") en avril 1997. Deux nouveaux États parties sont devenus membres de l'Organisation en 2002 : Saint-Vincent-et-les-Grenadines (18 octobre) et le Samoa (27 octobre). En outre, le 10 décembre, la Thaïlande a ratifié la Convention, qui est entrée en vigueur à son égard 30 jours plus tard. Au 31 décembre 2002, 27 États signataires devaient encore ratifier la Convention et 20 États non signataires devaient encore y adhérer (voir les annexes 1, 2 et 3 du présent rapport.)

Progrès réalisés dans le désarmement chimique et la non-prolifération

2. En 2002, soit 5 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, des progrès notables ont été accomplis vers la destruction totale des armes chimiques. Quatre États parties qui avaient déclaré des armes chimiques devaient détruire 20 % de leurs armes chimiques de la catégorie 1 et la totalité de leurs armes chimiques de la catégorie 2 et de la catégorie 3 avant le 29 avril 2002.
3. En 2002, l'OIAC a procédé à la vérification de la destruction de 650 tonnes d'agents d'armes chimiques et de 60 armes chimiques de la catégorie 3. Entre le 29 avril 1997 et le 31 décembre 2002, 7 169 tonnes d'agents de guerre chimique (sur un total déclaré de 69 869 tonnes) ont été détruites. Indépendamment, l'Albanie a informé le Secrétariat en novembre 2002 qu'elle avait découvert des agents d'armes chimiques et qu'elle présentera une déclaration complète dès que tous les renseignements seront disponibles.
4. L'Inde et les États-Unis d'Amérique avaient déjà rempli leurs obligations en matière de destruction de leurs armes de la catégorie 1 en 2001, bien avant le délai intermédiaire fixé par la Convention. Les programmes de destruction d'armes chimiques de la catégorie 1 de la Fédération de Russie et d'un État partie ont subi des retards et ces deux pays ont demandé des prolongations du délai fixé par la Convention, conformément aux dispositions de cette dernière.
5. Au 29 avril 2002, la Fédération de Russie avait toutefois détruit la totalité de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 2, conformément aux prescriptions de la Convention. En 2001, l'Inde a procédé à la destruction de thiodiglycol qu'elle avait déclaré comme arme chimique de la catégorie 2. Aucune arme chimique de la catégorie 2 n'a été déclarée par les États-Unis ou le quatrième État partie détenteur.
6. Conformément aux délais fixés par la Convention, les quatre États parties détenteurs d'armes chimiques avaient détruit leurs armes chimiques de la catégorie 3 avant le 29 avril 2002.

7. En octobre 2002, sur recommandation du Conseil exécutif ("le Conseil"), la Conférence des États parties ("la Conférence") a, lors de sa septième session, examiné une requête de la Fédération de Russie, laquelle a obtenu, en principe, une prolongation des délais intermédiaires impartis respectivement pour achever la destruction de 1 % et de 20 % de ses armes chimiques de la catégorie 1. En 2003, à sa huitième session, la Conférence, se fondant sur la recommandation du Conseil, a également décidé qu'elle accorderait un nouveau délai à la Fédération de Russie pour détruire 20 % de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1. Elle a par ailleurs invité la Fédération de Russie à faire le nécessaire pour se conformer au calendrier de destruction révisé qu'elle a proposé (20 % au 29 avril 2007; 45 % au 29 avril 2009; 100 % au 29 avril 2012), dont tiendront compte les décisions de réaménagement des délais de destruction. La Conférence a également accordé au quatrième État partie détenteur une prorogation au 29 avril 2004 du deuxième délai intermédiaire fixé pour la destruction de 20 % de ses armes chimiques de la catégorie 1. Toutefois, à la fin de 2002, cet État partie avait déjà achevé cette tâche.
8. Au 29 avril 2002, soit cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention, tous les États parties ayant déclaré des installations de fabrication d'armes chimiques s'étaient conformés aux obligations de la Convention relatives à la destruction de 40 % de leur capacité totale de fabrication. À la fin de l'année 2002, le Secrétariat technique ("le Secrétariat") de l'OIAC avait confirmé la destruction de 28 des 61 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées et la conversion de huit autres installations à des fins pacifiques.
9. À la fin de l'année, 142 des 147 États parties avaient présenté leurs déclarations initiales à l'OIAC, conformément aux dispositions de la Convention. Le rythme de présentation des déclarations annuelles (en l'occurrence les déclarations annuelles d'activités passées pour 2001 et les déclarations annuelles d'activités prévues pour 2003) a continué de s'accélérer, mais certains retards persistent.

Inspections conduites par l'OIAC

10. En 2002, des difficultés financières ont lourdement pesé sur les activités d'inspection de l'OIAC. Deux cent dix des 307 inspections budgétisées pour 2002, soit un peu plus de 68 % du total, ont été menées à bien. Néanmoins, conformément à ses obligations, l'OIAC a assuré la présence physique continue d'inspecteurs dans toutes les installations de destruction d'armes chimiques en service. Sur les 9 394 journées d'inspecteur de 2002, 7 654 jours (soit 81 %) ont été utilisés pour des inspections touchant les armes chimiques, notamment la surveillance continue de leur destruction. Entre le début des inspections de l'OIAC en 1997 et la fin de 2002, 1 327 inspections ont été effectuées au total dans 51 États parties.

Coopération internationale et assistance

11. Les programmes de coopération internationale, d'assistance, de protection et d'appui à la mise en oeuvre de la Convention font partie des activités essentielles de l'OIAC. En 2002, la Conférence a autorisé une augmentation sensible du financement de ces programmes, soulignant ainsi leur importance pour le bon fonctionnement de la Convention et la promotion de l'adhésion universelle à la Convention.

Situation financière de l'OIAC

12. Le budget pour 2002 était comparable à celui de l'année précédente. Il a été mis en œuvre conformément au Règlement financier. Toutefois, il n'a pas été possible d'exécuter la totalité des programmes en raison d'une insuffisance de fonds.
13. À la septième session de la Conférence en octobre 2002, les États membres ont approuvé le budget d'un montant de 68,5 millions d'euros, soit une augmentation de 10,7 % par rapport au budget de l'année précédente. Compte tenu des revenus divers, les quotes-parts nettes des États membres ont augmenté de 9,9 % par rapport à l'année précédente.

1. ORGANES DIRECTEURS

MEMBRES DE L'ORGANISATION

- 1.1 En 2002, le nombre d'États parties est passé de 145 à 147. Les deux nouveaux États parties ont été Saint-Vincent-et-les-Grenadines, qui a adhéré à l'Organisation le 18 octobre, et le Samoa, le 27 octobre. Le 10 décembre, la Thaïlande a ratifié la Convention qui est entrée en vigueur à son égard 30 jours plus tard.

ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

Première session extraordinaire

- 1.2 Cent treize États parties ont participé à la première session extraordinaire de la Conférence qui a eu lieu du 21 au 24 avril et le 25 juillet 2002 sous la présidence de S. E. Monsieur Heinrich Reimann, ambassadeur de Suisse.
- 1.3 La Conférence a décidé par vote de mettre fin au mandat du Directeur général en exercice à l'époque. Lors de la reprise en juillet de sa première session extraordinaire, la Conférence, sur recommandation du Conseil et après un vote par acclamation, a nommé S. E. Monsieur l'ambassadeur Rogelio Pfirter au poste de Directeur général du Secrétariat pour un mandat commençant le 25 juillet 2002 et se terminant le 24 juillet 2006.

Septième session

- 1.4 Cent neuf États parties, deux États signataires et trois États observateurs ont participé à la septième session de la Conférence du 7 au 11 novembre 2002.
- 1.5 La septième session de la Conférence a été ouverte par S. E. Monsieur Heinrich Reimann, ambassadeur de Suisse, qui avait présidé la sixième session. La Conférence a pris connaissance d'une déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- 1.6 La Conférence a élu comme président S. E. Monsieur Noureddine Djoudi, ambassadeur d'Algérie, qui assurera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur, à la prochaine session ordinaire. S. E. Monsieur Marc Vogelaar, ambassadeur, représentant des Pays-Bas, a été élu président de la Commission plénière pour la même période. La Commission de vérification des pouvoirs a élu à sa présidence Mme Maria Dulce Silva Barros (Brésil).
- 1.7 Les travaux de la Conférence à sa septième session sont décrits dans son rapport (C-7/5 du 11 octobre 2002). La Conférence a notamment :
- a) adopté le budget-programme de l'OIAC pour 2003;
 - b) adopté le barème des quotes-parts des États parties en 2003;

- c) décidé d'approuver la demande d'un État partie de prorogation du délai fixé pour la destruction de 20 % de ses armes chimiques de la catégorie 1;
 - d) décidé de prolonger, en principe, le délai fixé pour la destruction par la Fédération de Russie de 1 % de ses armes chimiques de la catégorie 1 et d'autoriser le Conseil à fixer un nouveau délai pour la destruction par la Fédération de Russie de 1 % de ses armes chimiques ainsi qu'à formuler à la prochaine session de la Conférence une recommandation sur un délai prolongé spécifique et pratique pour la destruction de 20 % des armes chimiques de la catégorie 1 de la Fédération de Russie;
 - e) approuvé neuf demandes formulées par la Fédération de Russie visant à utiliser des anciennes installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention;
 - f) adopté une décision sur des principes directeurs applicables aux déclarations de données nationales globales sur la fabrication, le traitement, la consommation et l'importation/exportation de produits chimiques inscrits au Tableau 2, et sur l'importation/exportation de produits chimiques inscrits au Tableau 3;
 - g) approuvé les procédures de mise à jour de la liste de matériel approuvé; et
 - h) adopté une recommandation visant à garantir l'adhésion universelle à la Convention.
- 1.8 La Conférence a également décidé de tenir la première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques (première Conférence d'examen) du 28 avril au 9 mai 2003.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF

- 1.9 La composition du Conseil au cours de la période considérée figure à l'annexe 4 du présent rapport. En 2002, le Conseil a tenu quatre sessions ordinaires et quatre réunions. Ses travaux, recommandations et décisions au cours de la période considérée, sont résumés dans ses rapports d'activité portant sur ladite période. En 2002, deux présidents ont dirigé les travaux du Conseil : S. E. Monsieur Abdel Halim Babou Fatih, ambassadeur du Soudan, jusqu'au 11 mai et S. E. Monsieur Lionel Fernando, ambassadeur de Sri Lanka, pour le reste de l'année.
- 1.10 Le Conseil a reçu et examiné à intervalles réguliers les rapports du Secrétariat sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne les activités de vérification et les activités liées aux Articles X et XI.
- 1.11 Le Conseil a examiné et adopté les recommandations qui ont abouti aux décisions prises par la Conférence à sa première session extraordinaire et à sa septième session. Entre la fin des sessions susmentionnées de la Conférence et la fin de la période

considérée, il a également adopté des décisions ou prononcé des déclarations, en particulier sur les questions suivantes :

- a) l'état d'avancement du programme de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 et la mise en service de la première installation de destruction d'armes chimiques russe à Gorny;
- b) interprétations concernant les déclarations à soumettre en vertu de l'Article VI et de la septième et de la huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention ("l'Annexe sur la vérification");
- c) un plan combiné de destruction et de vérification d'une installation de fabrication d'armes chimiques et un accord d'installation;
- d) la liste des nouvelles données homologuées à inclure dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC;
- e) trois accords sur les privilèges et immunités de l'OIAC; et
- f) les procédures de révision des spécifications techniques du matériel approuvé.

- 1.12 Le Conseil a consacré beaucoup de temps et d'énergie à débattre des questions budgétaires, y compris des coûts associés aux Articles IV et V, et de la mise en œuvre des recommandations du Bureau du contrôle interne et du vérificateur externe.

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE ET DU CONSEIL

Commission de la confidentialité

- 1.13 La Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ne s'est pas réunie en 2002.

Conseil scientifique consultatif

- 1.14 Le Conseil scientifique consultatif a tenu sa cinquième session les 26 et 27 septembre 2002. Le rapport de cette session indique qu'il a examiné la question de sa participation aux préparatifs de la première Conférence d'examen et formulé des recommandations à cet égard.

Organe consultatif sur les questions administratives et financières

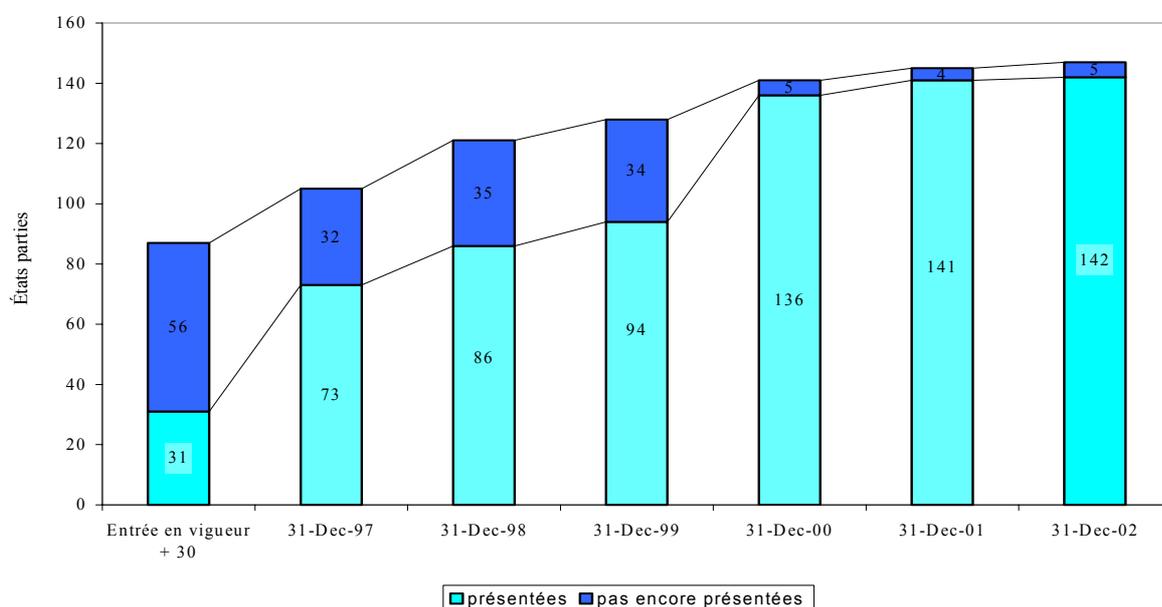
- 1.15 L'Organe consultatif sur les questions administratives et financières a tenu ses douzième et treizième sessions du 15 au 19 avril et du 26 au 29 août respectivement, au cours desquelles il a examiné et formulé des recommandations, notamment sur les points suivants : le rapport d'avancement sur le budget pour 2002, le projet de budget-programme pour 2003, le projet de plan à moyen terme pour 2004 à 2006, les propositions d'amendement au Règlement financier de l'OIAC et aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse de prévoyance de l'OIAC, ainsi que les états financiers vérifiés pour 2001.

2. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

Déclarations initiales

2.1 Au 31 décembre 2002, 142 des 147 États parties, soit 97 % du total, avaient présenté leurs déclarations initiales à l'OIAC. Le diagramme ci-après indique, pour chaque année depuis 1997, le nombre total de déclarations présentées et de déclarations initiales non présentées à la fin de chaque année. On trouvera à l'annexe 5 du présent rapport des précisions relatives aux déclarations initiales présentées par les États parties.

Présentation des déclarations initiales



Déclarations au titre de l'Article III

2.2 À la fin de l'année, les quatre États parties détenteurs d'armes chimiques (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde et un autre État partie) avaient déclaré au total 69 869 tonnes d'agents chimiques contenus dans 8,2 millions de munitions et de conteneurs ainsi que 412 695 autres munitions et conteneurs non remplis. Ces déclarations concernent 16 types d'agents chimiques et de mélanges d'agents. Les agents neurotoxiques (VX - 28 %, sarin - 22 % et soman - 13 %) constituent 63 % des agents déclarés d'armes chimiques, tandis que les agents vésicants (essentiellement ypérite et lewisite) en représentent 35 %. Les 2 % restants comprennent des armes chimiques binaires de la catégorie 1, des armes chimiques de la catégorie 2 et des "déchets toxiques". On trouvera à l'annexe 6 du présent rapport la liste de tous ces agents et mélanges, assortie d'informations relatives aux quantités déclarées et détruites au 31 décembre 2002. Comme il a été indiqué précédemment, l'Albanie a informé le Secrétariat en novembre 2002 qu'elle avait découvert des agents d'armes chimiques et qu'elle présentera une déclaration complète de ces agents chimiques lorsque tous les renseignements seront disponibles.

- 2.3 Les armes chimiques déclarées étaient entreposées initialement dans 33 installations de stockage d'armes chimiques. Deux de ces installations avaient été précédemment fermées après la destruction de l'ensemble des armes chimiques qui s'y trouvaient. Une autre a été à nouveau déclarée en tant que zone d'entreposage temporaire d'une installation de destruction d'armes chimiques et a donc subi des inspections en tant que composante de ladite installation de destruction. Au 31 décembre 2002, 30 installations de stockage continuaient d'être assujetties à une vérification systématique par l'OIAC.
- 2.4 Au 31 décembre 2002, les 11 États parties ci-après avaient présenté des déclarations concernant leurs capacités actuelles ou passées de fabrication d'armes chimiques dans 61 installations de fabrication d'armes chimiques : Bosnie-Herzégovine, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie¹ et un autre État partie.
- 2.5 L'alinéa *d* du paragraphe 1 de l'Article III de la Convention stipule que les États parties doivent également déclarer toute installation "qui, depuis le 1^{er} janvier 1946 a été conçue, construite ou utilisée principalement pour mettre au point des armes chimiques". Huit États parties avaient précédemment déclaré un total de 23 installations de ce type; aucune autre déclaration n'a été présentée en 2002 pour ce type d'installation.
- 2.6 Entre l'entrée en vigueur de la Convention et la fin de l'année 2002, neuf États parties ont déclaré des armes chimiques anciennes, à savoir : Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni et Slovaquie. Trois États parties (Chine, Italie et Panama) ont déclaré des armes chimiques abandonnées sur leur territoire et le Japon a déclaré des armes chimiques abandonnées sur le territoire chinois. En 2002, aucune nouvelle déclaration d'armes chimiques anciennes ou d'armes chimiques abandonnées n'a été présentée.

Déclarations d'agents de lutte antiémeute

- 2.7 En 2002, une nouvelle déclaration d'agents de lutte antiémeute a été présentée. Par conséquent, à la fin de l'année, 102 États parties avaient déclaré détenir des agents de lutte antiémeute, essentiellement de deux types : 90 États ont déclaré posséder des agents de type CN et 58 des agents de type CS. Pour plus de précisions sur ces déclarations, voir l'annexe 7 du présent rapport.

Déclarations au titre de l'Article VI

- 2.8 À l'heure actuelle, 5 078 installations de par le monde relèvent du champ d'application du régime de vérification de la Convention au titre de l'Article VI. Dans le tableau ci-après figure le nombre d'installations (par type) déclarées à la fin de 2002 :

¹ Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie a décidé qu'elle s'appellerait désormais "Serbie-et-Monténégro".

INSTALLATIONS (PAR TYPE) DÉCLARÉES AU 31 DÉCEMBRE 2002 ET DÉTAILS CONNEXES

Type d'installation	Nombre d'États parties ayant présenté une déclaration ²	Nombre d'installations déclarées	Nombre d'installations et d'États parties assujettis à inspection
Tableau 1	21	26	26/21
Tableau 2	33	438	156/21
Tableau 3	34	497	437/34
Autres installations de fabrication de produits chimiques	60	4 117	3 990/58

- 2.9 En matière de présentation des déclarations annuelles, l'amélioration de la situation signalée dans le rapport annuel pour 2001 s'est poursuivie pendant la période considérée. Au 31 décembre 2002, 33 des 34 États parties qui devaient soumettre des déclarations annuelles d'activités prévues en 2003 du Tableau 3 les avaient fournies, et 30 des 32 États parties qui devaient présenter des déclarations d'activités prévues du Tableau 2 l'avaient fait.

Tableau 1

- 2.10 Au 31 décembre 2002, 21 États parties avaient déclaré un total de 26 installations du Tableau 1 assujetties à une vérification systématique effectuée dans le cadre d'inspections de routine : huit installations uniques à petite échelle, 17 autres installations servant à des fins de protection et une autre installation servant à des fins de recherche, des fins médicales ou pharmaceutiques.

Tableau 2

- 2.11 Au 31 décembre 2002, 33 États parties avaient déclaré 438 sites d'usines du Tableau 2. Ce chiffre a été calculé d'après les déclarations annuelles d'activités pour les trois dernières années et les déclarations d'activités prévues pour 2002.
- 2.12 Cent cinquante-six des 438 sites d'usines déclarés du Tableau 2 dans 21 États parties fabriquent, traitent ou consomment des produits chimiques en quantités supérieures aux seuils d'inspection stipulés dans la Convention. Un total de 378 sites d'usines du Tableau 2, soit 86 % du total, ont été déclarés par 11 États parties (Allemagne, Australie, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), chacun en ayant déclaré au moins 10. Cent vingt des 156 sites d'usines du Tableau 2 pouvant être assujettis à une inspection de ce type (77 %) sont implantés dans sept États parties (Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon et Suisse). Chacun de ces États parties possédait au moins 10 sites d'usines du Tableau 2 pouvant être assujettis à une inspection. (Pour de

² Y compris les déclarations annuelles d'activités prévues et les déclarations annuelles d'activités passées.

plus amples détails sur les sites d'usines du Tableau 2 assujettis à des déclarations et des inspections, voir l'annexe 8.)

Tableau 3

- 2.13 Au 31 décembre 2002, 34 États parties avaient déclaré 497 sites d'usines du Tableau 3. Ce chiffre a été calculé d'après les déclarations annuelles d'activités passées pour 2001 et les déclarations d'activités prévues pour 2002.
- 2.14 Quatre cent trente-sept sites d'usines du Tableau 3 et implantés dans 34 États parties, sur un total de 497 sites déclarés, pouvaient faire l'objet d'une inspection. Trois cent soixante de ces sites (82 %) se situent dans sept États parties (Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde et Japon), chaque État en comptant au moins 10. (Voir l'annexe 9 relative aux installations du Tableau 3, qui sont déclarées et assujetties à inspection.)

Autres installations de fabrication de produits chimiques

- 2.15 Au 31 décembre 2002, 60 États parties avaient déclaré 4 117 sites d'usines fabriquant des produits chimiques organiques définis (PCOD), dont 3 990 (situés dans 58 États parties) avaient une production supérieure au seuil d'inspection (voir l'annexe 10 relative aux installations de PCOD déclarées et assujetties à inspection).

Projet d'assistance pour les déclarations relevant de l'Article VI

- 2.16 Le Secrétariat a poursuivi son projet d'assistance pour les déclarations au cours de la période considérée, en aidant les États parties à recenser les installations du régime de vérification de l'industrie prévu par la Convention. À la suite de ces efforts, neuf États parties supplémentaires avaient présenté les déclarations prescrites par l'Article VI à la fin de l'année 2002. Le Secrétariat a également fourni son assistance à d'autres États parties qui avaient déjà présenté de telles déclarations mais se demandaient si d'autres installations et sites d'usines devaient être déclarés. Ce projet se poursuit en 2003.

Transferts de produits chimiques inscrits

- 2.17 Les États parties qui ont l'intention d'importer ou d'exporter des produits chimiques inscrits au Tableau 1 sont tenus de notifier le Secrétariat de leur intention de procéder à un tel transfert au moins 30 jours avant la date du transfert, exception faite pour les transferts, effectués à des fins médicales ou de diagnostic, de saxitoxine, produit chimique inscrit au Tableau 1, en quantités inférieures ou égales à 5 milligrammes, auquel cas la notification devra être faite avant le transfert. En 2002, seuls trois États parties ont procédé à des transferts de produits chimiques inscrits au Tableau 1 : 1 à l'exportation et 2 à l'importation.
- 2.18 Depuis le 29 avril 2000, soit trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention, tout commerce de produits chimiques inscrits au Tableau 2 entre États parties et États non parties est interdit. Cette interdiction ne s'applique pas aux produits chimiques inscrits au Tableau 2 présents dans des produits considérés comme biens de consommation et conditionnés pour la vente au détail à usage personnel. En 2002, trois États parties ont

déclaré avoir transféré des produits chimiques inscrits au Tableau 2 vers trois États non parties au cours des deux années précédentes. Certains des transferts déclarés par deux de ces États parties étaient en violation de l'interdiction évoquée ci-dessus (contrairement aux transferts effectués par le troisième État partie). Des mesures appropriées ont été prises par les États parties concernés à l'encontre des sociétés impliquées dans les transferts illégaux. L'un des États non parties impliqués, qui avait importé des produits chimiques inscrits au Tableau 2 en 2000, a ultérieurement adhéré à la Convention cette même année.

- 2.19 L'examen des déclarations annuelles d'activités passées pour 2001 disponibles au Secrétariat au 31 décembre 2002 indique que 13 États parties ont exporté cinq produits chimiques inscrits au Tableau 3 vers neuf États non parties. Deux produits chimiques, la triéthanolamine (numéro de fichier CAS 102-71-6) et le chlorure de thionyle (numéro de fichier CAS 7719-09-7), représentent 78 % du volume total des 5 468 tonnes de produits chimiques inscrits au Tableau 3 déclaré comme exporté vers des États non parties à la Convention.

Autres notifications

- 2.20 Au 31 décembre 2002, le Secrétariat avait reçu les notifications ci-après qui devaient lui parvenir dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de chacun des États parties : notification des points d'entrée pour les équipes d'inspection - 98 États parties, soit 67 %; et notification du numéro permanent d'autorisation diplomatique pour les appareils effectuant des vols non réguliers - 79 États parties, soit 53 %. À cette même date, 115 États parties, soit 78 %, avaient fourni des informations relatives à leur autorité nationale (pour de plus amples renseignements, voir l'annexe 5 du présent rapport).

DÉMILITARISATION CHIMIQUE

Progrès enregistrés en matière de destruction de stocks d'armes chimiques et d'installations de fabrication d'armes chimiques

- 2.21 Entre la date d'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre 2002, les inspecteurs ont confirmé la destruction de 7 169 tonnes d'agents chimiques dans les quatre États parties qui avaient déclaré des stocks d'armes chimiques. Les catégories et les quantités d'agents, de munitions et de dispositifs détruits sont énumérées ci-après :
- a) Armes chimiques de la catégorie 1 : 6 320 tonnes (450 en 2002) d'armes chimiques unitaires, comprenant les agents neurotoxiques sarin (GB), tabun (GA) et VX, les agents vésicants ypérite (HD) et lewisite; plus de 69 tonnes de composants binaires clés (65 en 2002); 515 tonnes d'autres composants binaires (54 en 2002); et 356 141 éléments binaires (projectiles d'artillerie, récipients et conteneurs) (92 448 en 2002);
 - b) Armes chimiques de la catégorie 2 : 265 tonnes de thiodiglycol (TDG), de 2-chloro-éthanol (2-CE) et de phosgène (81 tonnes en 2002);

c) Armes chimiques de la catégorie 3 : 412 704 éléments (60 en 2002).

2.22 En 2002, sept installations de destruction d'armes chimiques à grande échelle déclarées étaient en activité dans quatre États parties à un moment ou l'autre de l'année : une en Inde, une en Fédération de Russie, quatre aux États-Unis d'Amérique et une dans un État partie. En outre, une arme chimique de la catégorie 2, le phosgène, qui avait été extrait de munitions en 2001, a été détruite dans une autre installation en Fédération de Russie. Deux États parties ont également détruit ou traité un nombre limité d'armes chimiques de la catégorie 1 dont l'état était dangereux.

Inde

2.23 En 2001, bien avant l'expiration du délai fixé par la Convention au 29 avril 2002, l'Inde avait satisfait à l'obligation de la Convention de détruire 20 % de ses armes chimiques de la catégorie 1. En 2003, à sa huitième session, la Conférence, se fondant sur la recommandation du Conseil, a également décidé qu'elle accorderait un nouveau délai à la Fédération de Russie pour détruire 20 % de ses armes chimiques de la catégorie 1. Elle a invité la Fédération de Russie à faire le nécessaire pour se conformer au calendrier de destruction révisé qu'elle a proposé (20 % au 29 avril 2007; 45 % au 29 avril 2009; 100 % au 29 avril 2012), dont tiendront compte les décisions de réaménagement des délais de destruction.

Fédération de Russie

2.24 La Fédération de Russie avait détruit la totalité de ses armes chimiques de la catégorie 3 en 2001, bien avant l'expiration du délai fixé par la Convention au 29 avril 2002. La destruction de ses armes chimiques de la catégorie 2 a été achevée en mars 2002, dans ce cas encore avant l'expiration du délai fixé par la Convention. En décembre 2002, elle a commencé la destruction systématique de ses armes chimiques de la catégorie 1.

2.25 À sa septième session en octobre 2002, la Conférence a examiné la demande de la Fédération de Russie et lui a accordé une prolongation, en principe, des délais intermédiaires fixés pour la destruction de 1 % et 20 % respectivement, de ses armes chimiques de la catégorie 1. Elle a également décidé qu'à sa huitième session elle fixerait d'autres délais pratiques sur la base des recommandations du Conseil. La Conférence a demandé à la Fédération de Russie de prendre les mesures nécessaires afin de respecter le calendrier de destruction révisé qu'elle avait proposé (20 % au 29 avril 2007, 45 % au 29 avril 2009 et 100 % au 29 avril 2012), et a indiqué qu'elle prendrait ces mesures en considération avant de décider d'approuver ou non le calendrier de destruction révisé.

États-Unis d'Amérique

2.26 Les États-Unis d'Amérique avaient satisfait à l'obligation de la Convention de détruire 20 % de leurs armes chimiques de catégorie 1 en 2001, bien avant le délai fixé au 29 avril 2002, date à laquelle ils avaient également détruit la totalité de leurs armes chimiques de la catégorie 3. Les États-Unis d'Amérique n'ont déclaré aucune arme chimique de la catégorie 2.

- 2.27 En 2002, les inspecteurs de l'OIAC ont effectué des visites initiales de deux des quatre nouvelles installations de destruction d'armes chimiques qui devaient entrer en service en 2003 : l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Aberdeen et celle d'Umatilla. L'OIAC a également procédé à l'examen technique final de l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Anniston et de celle d'Aberdeen.

Un État partie

- 2.28 Cet État partie a terminé la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 3 bien avant le délai fixé par la Convention. Il n'a déclaré aucune arme chimique de la catégorie 2. Il avait auparavant demandé une prolongation au 29 avril 2004, soit sept ans après l'entrée en vigueur de la Convention, du délai fixé pour la destruction de 20 % de ses armes chimiques de la catégorie 1, et la Conférence avait accédé à sa demande lors de sa septième session en octobre 2002. À la fin de l'année 2002, cet État partie avait déjà détruit plus de 20 % de ses armes chimiques de la catégorie 1, bien avant le délai révisé.

Installations de stockage d'armes chimiques

- 2.29 En 2002, 30 installations de stockage d'armes chimiques (ISAC) ont fait l'objet d'une vérification systématique, et chacune a été inspectée une fois, à l'exception d'une installation qui a été inspectée une seconde fois en raison du réaménagement des activités sur place.

Installations de fabrication d'armes chimiques

- 2.30 Entre l'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre 2002, 11 États parties ont déclaré 61 installations de fabrication d'armes chimiques (IFAC). L'une d'entre elles a été déclarée par deux États parties : les bâtiments sont restés dans un État partie alors que le matériel spécialisé a été stocké dans un autre.
- 2.31 Conformément au paragraphe 30 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification et à une décision de la Conférence (C-I/DEC.29 du 16 mai 1997), les États parties devaient avoir détruit 40 % du total de leurs capacités de fabrication avant le 29 avril 2002, soit cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention. À cette date, tous les États parties ayant déclaré des installations de fabrication d'armes chimiques avaient respecté ce délai et cinq États parties [Chine, France, Iran (République islamique d'), Japon et un État partie] avaient détruit 100 % du total de leurs capacités de fabrication.
- 2.32 À la fin de 2002, 28 installations de fabrication d'armes chimiques avaient été complètement détruites et huit avaient été converties à des fins non interdites par la Convention. Sur les 24 restantes, 12 devaient être converties et les autres (y compris trois installations temporairement converties à des fins de destruction d'armes chimiques) devaient être détruites. Une autre installation de fabrication d'armes chimiques a été détruite, mais la procédure de délivrance du certificat n'était pas encore terminée au terme de la période considérée.

Armes chimiques anciennes ou abandonnées

- 2.33 Les efforts entrepris par les États parties pour détruire leurs armes chimiques anciennes et abandonnées ont été poursuivis au cours de l'année 2002, et la majorité de ces États ont fait de réels progrès. Des découvertes continuelles d'armes chimiques anciennes et abandonnées ont été faites dans presque tous les États parties déclarants et se poursuivront vraisemblablement dans les décennies à venir. Bien que, parfois, les quantités découvertes aient été plus importantes que celles qui pouvaient être détruites immédiatement, les quantités existantes ont diminué sur la plupart des sites.
- 2.34 Quatre États parties, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et le Royaume-Uni, exploitent de façon semi-continue plusieurs installations de destruction d'armes chimiques pour les armes chimiques anciennes. Le Secrétariat a pris note des prévisions présentées par l'Italie en 2002 indiquant une augmentation significative de ses efforts de destruction pour 2003. En 2002, la Chine et le Japon ont achevé la construction de la route d'accès vers le plus important de leurs sites prévus de récupération d'armes chimiques abandonnées, et ont ainsi rendu possible la construction à l'avenir d'installations de destruction et de récupération. Au terme de la période considérée, trois États parties – le Canada, les États-Unis et la Slovénie – avaient détruit toutes les armes chimiques anciennes qu'ils avaient découvertes et déclarées, même si de nouvelles découvertes sont prévisibles.

APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

- 2.35 En raison des difficultés financières de l'Organisation en 2002 et d'une activité moins importante que prévue dans les installations de destruction d'armes chimiques, seules 210 inspections sur les 307 initialement budgétisées pour l'exercice considéré – soit 68 % – ont été conduites; seules 85 – soit 64 % – sur les 132 inspections de l'industrie budgétisées ont été effectuées. Une vue d'ensemble des inspections conduites en 2002 est présentée ci-dessous, par type d'installation, avec le nombre de journées d'inspecteur. L'annexe 11 du présent rapport contient un récapitulatif de toutes les inspections conduites en 2002, par État partie.

INSPECTIONS BUDGÉTISÉES EFFECTUÉES EN 2002

Type d'installation	Nombre d'inspections budgétisées	Nombre d'inspections effectuées	Nombre de sites	Journées d'inspecteur ³
IDAC	95	44	9	5 444
IFAC	33	40	21	953
ISAC	35	31	30	915
Armes chimiques abandonnées	5	2	2	77
Armes chimiques anciennes	7	6	6	94
DUAC/DACD ⁴	Sans objet	2	Sans objet	171

³ Le nombre de journées d'inspecteur pour une inspection sur place peut-être calculé en multipliant le nombre de journées passées sur le site par le nombre d'inspecteurs mandatés.

⁴ Destruction urgente d'armes chimiques/Destruction d'armes chimiques dont l'état est dangereux.

Type d'installation	Nombre d'inspections budgétisées	Nombre d'inspections effectuées	Nombre de sites	Journées d'inspecteur ³
Tableau 1	18	9	9	168
Tableau 2	40	21	21	564
Tableau 3	42	23	23	436
Autres installations de fabrication de produits chimiques	32	32	32	572
Total	307	210	152	9 394

Vue d'ensemble des inspections conduites dans des installations liées aux armes chimiques

- 2.36 À l'instar des années précédentes, les inspections conduites en 2002 dans des installations liées aux armes chimiques ont constitué l'essentiel des activités d'inspection de l'OIAC — 60 % des inspections et 81% des journées d'inspecteur. Quarante-quatre rotations ou missions ont été effectuées pour surveiller la destruction des armes chimiques dans les installations de destruction d'armes chimiques. Des équipes d'inspection ont également continué à vérifier la destruction ou la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques (40 inspections) et le maintien sur place — sauf à des fins de destruction — des armes chimiques dans les installations de stockage (31 inspections). Cinq inspections d'armes chimiques abandonnées et sept d'armes chimiques anciennes ont également été conduites en 2002.
- 2.37 Dans l'ensemble, les inspections d'installations d'armes chimiques se sont bien déroulées, et toutes les équipes d'inspection ont été en mesure d'accomplir les tâches pour lesquelles elles avaient été mandatées. Dans certains cas toutefois, des problèmes sont apparus, qui ont nécessité des consultations approfondies entre l'État partie inspecté et le Secrétariat. Certaines de ces consultations étaient toujours en cours à la fin de l'année 2002. L'une des questions qui s'est encore posée en 2002 dans le cadre de l'inspection des installations de stockage d'armes chimiques en Fédération de Russie était de savoir quelles étaient les modalités légales et pratiques les plus appropriées pour détruire, dans les installations de stockage, des munitions chimiques dont l'état est dangereux.
- 2.38 En 2002, le Secrétariat et les États parties dotés d'un programme de destruction d'armes chimiques ont continué à rechercher des méthodes de vérification plus économiques, notamment par un usage plus fréquent d'instruments de surveillance et d'enregistrement, tels que compteurs automatiques et caméras d'enregistrement en circuit fermé avec indication de l'heure et de la date, afin de réduire le nombre d'inspecteurs dans les installations de destruction d'armes chimiques.
- 2.39 Le nombre de journées d'inspecteur a pu être réduit grâce à une coordination minutieuse des inspections et des activités autorisées dans les installations de fabrication et dans les installations de stockage d'armes chimiques. Les inspections de l'industrie ont été programmées avec des inspections liées aux armes chimiques chaque fois que cela était possible.

Aperçu général des activités d'inspection dans le secteur de l'industrie chimique

- 2.40 En raison des difficultés financières de l'Organisation mentionnées précédemment, le nombre d'inspections au titre de l'Article VI a dû être fortement réduit en 2002. En 2002 ont été conduites : neuf des 18 inspections budgétisées concernant des produits chimiques inscrits au Tableau 1, 21 des 40 inspections budgétisées concernant des produits chimiques inscrits au Tableau 2, et 23 des 42 inspections budgétisées concernant des produits chimiques inscrits au Tableau 3. Les seules exceptions ont été les inspections d'autres installations de fabrication de produits chimiques pour lesquelles les 32 inspections budgétisées ont toutes été effectuées. La décision d'effectuer toutes les inspections budgétisées pour les autres installations de fabrication de produits chimiques a été prise parce qu'au début de l'année 2002, seules 65 des 3 990 installations de ce type — soit 1,6 % — assujetties à une inspection avaient effectivement été inspectées. Ce nombre réduit contrastait avec celui des inspections d'installations manipulant des produits chimiques inscrits : sur 437 sites d'usines du Tableau 3 assujettis à une inspection, 77 — soit 17,6 % — avaient été inspectés, et toutes les installations des Tableaux 1 et 2 avaient été inspectées plusieurs fois.
- 2.41 La situation concernant les questions découlant des inspections de l'industrie en 2002 s'est améliorée par rapport aux années précédentes, aucun rapport final d'inspection de 2002 ne faisant état d'incertitudes. En outre, toutes les incertitudes remontant aux années précédentes ont été levées au cours de l'année, grâce à la coopération des États parties inspectés. Toutefois, certaines questions d'ordre opérationnel n'étaient toujours pas résolues au terme de la période considérée, à savoir, en particulier :
- a) le tracé des limites des installations du Tableau 1 et les possibilités d'accès qu'il offre aux différentes zones opérationnelles, notamment les zones de consommation;
 - b) si les relevés de production, de traitement et/ou de consommation qui devraient figurer dans les déclarations futures doivent être fournis aux équipes d'inspection (certains États parties soutiennent qu'il n'existe aucune obligation en la matière), aux fins de vérification du non-détournement des produits chimiques;
 - c) si les seuils de déclaration et de vérification stipulés dans la septième et la huitième parties de l'Annexe sur la vérification s'appliquent aux usines ou aux sites d'usines;
 - d) si les seuils de déclaration stipulés dans la septième partie s'appliquent aux déclarations d'importations et d'exportations pour les sites d'usines du Tableau 2. Ce point a eu une incidence sur l'étendue des inspections et a parfois rendu difficile l'accomplissement des objectifs des inspections;
 - e) si les autres installations de fabrication de produits chimiques peuvent être sélectionnées en vue d'une inspection pendant la période de 90 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 mars — date à laquelle les États parties doivent soumettre au Secrétariat la liste mise à jour de leurs installations.

- 2.42 La réponse apportée à cette dernière question pourrait avoir des conséquences importantes sur les activités d'inspection. En effet, de janvier à mars 2002, le Secrétariat a utilisé, chaque fois qu'aucune information à jour n'était disponible, la base de données des sites inspectables de 2001 pour faire sa sélection. Un État partie s'est déjà prononcé contre cette politique dans une déclaration officielle.

État de préparation pour les inspections par mise en demeure et les enquêtes sur un emploi présumé

- 2.43 En 2002, comme toutes les années précédentes depuis l'entrée en vigueur de la Convention, aucun État partie ne s'est prévalu du droit que la Convention accorde à chacun de demander une inspection par mise en demeure dans quelque État partie que ce soit, afin d'éclaircir toute ambiguïté et de résoudre toute interrogation sur un éventuel non respect de la Convention; il n'a pas non plus été demandé à l'OIAC de procéder à une enquête sur un emploi présumé d'armes chimiques au cours de la période considérée. Toutefois, le Secrétariat a participé à un exercice d'inspection par mise en demeure au Royaume-Uni et à un exercice similaire aux Pays-Bas, organisés conjointement par ces deux pays. Le Secrétariat a également pris part à un exercice théorique d'inspection par mise en demeure aux États-Unis. En outre, tous les inspecteurs qui pourraient être chargés d'inspections par mise en demeure ou d'enquêtes sur un emploi présumé d'armes chimiques ont suivi régulièrement des cours de remise à niveau afin d'être en mesure de maintenir un haut niveau de compétence.

APPUI TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

Matériel d'inspection

- 2.44 En 2002, la Conférence a approuvé des procédures par lesquelles les États parties peuvent autoriser le Secrétariat à ajouter des éléments nouveaux à la liste du matériel d'inspection approuvé. Cela permettra au Secrétariat de mettre à jour la liste de matériel d'inspection approuvé, qui avait été adoptée par la Conférence lors de l'entrée en vigueur de la Convention en avril 1997.
- 2.45 En outre, le Conseil a approuvé les procédures de révision des spécifications techniques du matériel approuvé. Ces spécifications avaient également été adoptées par la Conférence lors de l'entrée en vigueur de la Convention et n'ont subi aucune modification depuis lors.

Essais officiels d'aptitude de l'OIAC

- 2.46 En 2002, le laboratoire de l'OIAC a terminé le dixième essai officiel d'aptitude, commencé en novembre 2001, et organisé les onzième et douzième essais qui devaient être terminés au début de l'année 2003.
- 2.47 À l'issue du dixième essai d'aptitude, il a été temporairement interdit à un laboratoire désigné de procéder à des analyses d'échantillons authentiques, en raison de l'insuffisance de ses résultats. Aucune modification n'a été apportée à la liste des

laboratoires désignés à l'issue du onzième essai. À la fin de 2002, le nombre de laboratoires désignés était inchangé (13). La liste complète des laboratoires et de leur statut figure à l'annexe 12 du présent rapport.

Base de données analytiques centrale de l'OIAC

- 2.48 En 2002, le Conseil a approuvé 647 spectres SM, 50 spectres RMN et 587 spectres CPG (IR). Le tableau ci-après indique le nombre de spectres de chaque type qui figuraient dans la base de données à la fin de chaque année, de 1999 à 2002.

Type de spectre	Nombre de spectres figurant dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC au 31 décembre :			
	1999	2000	2001	2002
Spectre SM	900	1 169	1 495	2 138
Spectre IR	329	422	670	670
Spectre RMN	966	1 058	1 255	1 305
Spectre CPG (IR)	175	805	2 011	2 598

Prélèvement et analyse d'échantillons

- 2.49 Pour maintenir ses capacités d'analyse, le Secrétariat a organisé des stages de formation-remise à niveau de trois semaines à l'intention des inspecteurs possédant une formation d'analystes chimistes. Travaillant individuellement, les inspecteurs ont suivi les procédures applicables sur place pour préparer et analyser des échantillons marqués, en utilisant du matériel de prélèvement et d'analyse d'échantillons sur place.
- 2.50 Dans le cadre du renforcement des capacités en matière d'analyses hors site du Secrétariat, le laboratoire de l'OIAC a continué à mettre au point des procédures et des documents sur le contrôle de la qualité concernant les analyses hors site d'échantillons authentiques. Les études de stabilité relatives au projet sur la préparation et l'analyse d'échantillons témoins à utiliser dans le cadre des analyses hors site ont été poursuivies avec la participation de plusieurs États parties.

3. COOPÉRATION INTERNATIONALE, ASSISTANCE, PROTECTION ET APPUI À LA MISE EN OEUVRE

PROTECTION

Informations fournies par les États parties sur leurs programmes nationaux liés à la protection

- 3.1 Le paragraphe 4 de l'Article X de la Convention stipule que les États parties doivent fournir chaque année des renseignements sur leurs programmes nationaux menés à des fins de protection. En 2002, 22 États parties ont fourni ces renseignements (voir annexe 17). Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 35 États parties ont rempli cette obligation au moins une fois et fourni au Secrétariat les renseignements requis.
- 3.2 Les membres du réseau de protection de 17 États membres ont participé à la troisième réunion du réseau au siège de l'OIAC, les 18 et 19 novembre 2002. La réunion a permis de discuter d'un grand nombre de sujets, notamment les méthodes permettant d'accroître la transparence des programmes nationaux menés à des fins de protection, la mise au point de principes directeurs applicables à la déclaration des programmes de protection, la rédaction d'un manuel sur les programmes de formation, l'utilisation accrue des membres comme ressources dans leur propre région et d'éventuelles contributions du réseau au prochain exercice ASSISTEX.
- 3.3 Immédiatement après la réunion du réseau de protection, un atelier ainsi qu'une exposition sur le thème de la protection civile ont été organisés au siège de l'OIAC, les 20 et 21 novembre 2002, et ont rassemblé 21 sociétés, deux instituts de recherche et deux départements gouvernementaux de 12 États membres.
- 3.4 Le Secrétariat a reçu un certain nombre de demandes de conseils spécialisés et de formation au titre du paragraphe 5 de l'Article X, de la part d'États parties. Toutefois, en raison des difficultés de trésorerie du Secrétariat, ce dernier n'a pu mener à bien que les activités suivantes en 2002 :
 - a) Vingt participants de 22 États membres ont suivi le cours annuel de formation en matière de défense civile contre les armes chimiques, du 25 février au 1^{er} mars, à Lázně Bohdaneč (République tchèque).
 - b) Le séminaire international sur la défense civile en matière de protection et d'assistance contre les armes chimiques s'est tenu du 25 au 27 mars à Brasilia (Brésil). Cinquante représentants de 16 États parties de la région d'Amérique latine et des Caraïbes y ont pris part.
 - c) Vingt-quatre représentants des cinq États membres du Conseil de coopération du Golfe – Arabie saoudite, Koweït, Émirats arabes unis, Oman et Qatar – ont assisté au cours régional sur la protection civile contre les armes chimiques, du 13 au 16 avril à Koweït.

- d) Dix-huit participants de 16 États membres ont assisté au cours de formation sur la protection et l'assistance, qui s'est tenu du 5 au 23 août 2002 à Revinge (Suède).
- e) Le cours annuel sur les aspects médicaux de la défense contre les armes chimiques a été suivi par 14 participants de 12 États membres, du 14 au 17 octobre à Téhéran (République islamique d'Iran). Il s'agissait du dernier d'une série de cours qui ont permis aux États membres de profiter des installations et de l'expérience des médecins iraniens ayant traité des victimes de la guerre chimique, et ont donné au personnel médical des États membres l'occasion unique d'examiner des victimes réelles d'armes chimiques, d'en tirer des enseignements et d'échanger des informations avec les médecins iraniens.
- f) Trente-six participants de trois pays baltes – Estonie, Lettonie et Lituanie – ont assisté à un cours régional sur la protection visant à renforcer leur capacité nationale, parrainé par le gouvernement norvégien, les 24 et 25 octobre à Vilnius (Lituanie). Ce cours faisait partie du projet pour les pays baltes, qui est financé par le gouvernement norvégien.

Banque de données sur la protection contre les armes chimiques

- 3.5 Le paragraphe 5 de l'Article X de la Convention stipule que le Secrétariat "créé, au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la Convention, une banque de données contenant les informations librement disponibles sur divers moyens de protection contre les armes chimiques [...] et exploite cette banque de données à l'usage de tout État partie demandeur." Les efforts visant à élargir ladite banque de données et à mettre au point une version électronique accessible aux États parties sur l'Internet se sont poursuivis tout au long de l'année 2002.

ASSISTANCE

- 3.6 Conformément au paragraphe 8 de l'Article X de la Convention, "[chaque] État partie a le droit de demander et ... de recevoir une assistance et une protection contre l'emploi ou la menace d'armes chimiques s'il estime :
- a) que des armes chimiques ont été employées contre lui;
 - b) que des agents de lutte antiémeute ont été employés contre lui en tant que moyens de guerre; ou
 - c) qu'il est menacé par des actes ou des activités d'un État quel qu'il soit, qui sont interdits aux États parties en vertu de l'Article premier."
- 3.7 L'OIAC n'a reçu aucune demande de ce type au cours de la période considérée. Toutefois, le Secrétariat a amélioré son niveau de préparation afin de répondre à de telles demandes, en prenant les deux mesures suivantes :
- a) renforcement des capacités de l'OIAC à gérer l'assistance offerte par la communauté internationale; et

- b) établissement d'une structure de coopération pour répondre aux demandes d'assistance et de protection contre les armes chimiques.

3.8 Le Conseil a organisé six cycles de consultations sur une approche exhaustive de la notion d'assistance au titre de l'Article X de la Convention. Des discussions ont été engagées sur la création d'un système de réponse en cas de demande d'assistance et la mise en place d'une équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance dans le cadre du dispositif de réponse de l'OIAC. Les membres de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance ont suivi une formation pendant la période considérée.

3.9 Le premier exercice de l'OIAC en matière de fourniture d'une assistance, ASSISTEX 1 a eu lieu du 10 au 14 septembre 2002 à Zadar (Croatie). Les objectifs de ce projet important étaient les suivants :

- a) évaluer le système de réponse de l'OIAC aux demandes d'assistance, notamment la validité générale de ses procédures;
- b) évaluer les opérations de l'OIAC sur le terrain;
- c) améliorer la coordination entre les unités d'intervention d'urgence et entre l'OIAC et d'autres organisations internationales; et
- d) mettre à l'essai et former les équipes de secours d'urgence.

Plus de 900 participants de 12 États membres ont participé à cet exercice. Cent neuf observateurs de 11 autorités nationales et 23 membres des médias représentant 10 agences étaient également présents.

3.10 De manière à maintenir et à améliorer ses capacités de réponse aux demandes d'assistance, l'OIAC a participé à deux exercices avec d'autres organisations internationales. Le premier, du 24 au 27 septembre 2002, était conjointement organisé par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la Fédération de Russie à Nonginsk (Fédération de Russie). Le second, Triplex 2002, a eu lieu à Bornholm (Danemark), du 28 au 31 octobre; il s'agissait du premier exercice commun ONU - OIAC sur la fourniture d'assistance. Il a été coordonné par l'Office des Nations unies pour les affaires humanitaires, accueilli par le Gouvernement danois et organisé par l'Agence danoise de gestion des urgences.

Mobilisation des mécanismes internationaux et coordination de la réponse internationale à des demandes d'assistance

3.11 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 7 de l'Article X, trois États parties supplémentaires avaient fait des versements au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance à la date du 31 décembre 2002, portant ainsi à 31 le nombre des États parties ayant contribué financièrement à ce fonds. Au 31 décembre 2002, le montant de ce fonds était de 1 086 614,84 euros (pour de plus amples renseignements, voir l'annexe 18). La liste des mesures d'assistance que les États membres ont choisies au titre du paragraphe 7 de l'Article X, au 31 décembre 2002, figure à l'annexe 17.

- 3.12 Le sixième atelier annuel de coordination de l'assistance, qui était conjointement parrainé par le Gouvernement suisse et le Secrétariat, s'est tenu à Genève (Suisse) du 5 au 7 novembre 2002. Soixante-dix participants de 39 États membres, trois organisations internationales et le Secrétariat ont assisté à cette manifestation de quatre jours au cours de laquelle l'application de l'Article X par l'OIAC pendant l'année a été examinée, des plans pour 2003 ont été discutés et l'exercice ASSISTEX - mentionné précédemment - a été discuté et évalué. Les participants à l'atelier ont également assisté à un exercice suisse d'une journée, CAPITO-02, à l'aéroport international de Genève. L'exercice comportait une simulation d'attaque terroriste au moyen d'agents neurotoxiques.
- 3.13 Pendant la période considérée, trois cours liés à l'offre faite par la Suisse au titre de l'Article X ont été organisés au centre de formation ABC à Spiez (Suisse). Quarante participants de 22 États membres ont assisté au cinquième cours de formation pour chefs-instructeurs dans le domaine de la protection contre les armes chimiques (CITPRO V), du 10 au 16 février 2002. Le sixième cours suisse de formation à l'utilisation des laboratoires mobiles dans les situations d'urgence (SEF-LAB VI) s'est tenu du 7 au 12 avril 2002 et le premier cours de formation pratique de niveau avancé sur la protection contre les armes chimiques, SEF-TRAD 1, s'est déroulé du 1^{er} au 6 décembre à l'intention de 22 participants de 20 États membres.

APPUI À LA MISE EN OEUVRE

- 3.14 Des contraintes budgétaires ont pesé sur l'exécution des programmes d'appui à la mise en oeuvre en 2002. Toutefois, plusieurs activités importantes en la matière ont permis de maintenir le contact entre les autorités nationales et entre ces dernières et le Secrétariat, ainsi que de contribuer à la recherche de solutions aux questions liées à la mise en oeuvre qui demeurent en suspens.
- 3.15 La quatrième réunion annuelle des autorités nationales a eu lieu au siège de l'OIAC du 4 au 6 octobre 2002 et a rassemblé 109 représentants de 78 autorités nationales de tous les groupes régionaux et deux organisations bénéficiant du statut d'observateur [le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) et l'Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques (VERIFIN)]. Elle comportait un atelier spécialisé sur l'assistance et la protection contre les armes chimiques, ainsi que des réunions plénières et régionales sur les questions liées à la mise en oeuvre au niveau national. En outre, 128 consultations bilatérales ont été engagées entre des représentants des autorités nationales et des observateurs, d'une part, et le Secrétariat, d'autre part.

Réunions régionales des autorités nationales

- 3.16 Le 27 mars 2002, des représentants de 15 autorités nationales de la région ont assisté à la troisième réunion des autorités nationales des États parties d'Amérique latine et des Caraïbes, à Brasilia (Brésil). Des propositions concrètes ont été formulées en vue d'élaborer une méthode régionale plus cohérente de mise en oeuvre de la Convention, particulièrement en ce qui concerne la coopération entre les autorités douanières.

Pendant la réunion, des consultations bilatérales ont également été engagées, essentiellement sur les questions concernant la vérification de l'industrie.

- 3.17 La première réunion régionale des autorités nationales des États parties d'Europe orientale a eu lieu à Dunajská Streda (Slovaquie) du 15 au 17 avril 2002. Des représentants de 19 autorités nationales de la région et des autorités nationales de trois États parties d'autres régions y ont assisté.

Ateliers et cours

- 3.18 En coopération avec le Gouvernement du Soudan, l'OIAC a organisé un atelier sur la Convention à Khartoum (Soudan) du 9 au 11 mars 2002. La tenue de cet atelier a été rendue possible grâce à des contributions volontaires des gouvernements des pays suivants : Canada, Norvège, Oman, Royaume-Uni et Suède. L'objectif de cet atelier était de renforcer les capacités des États parties africains à mettre en œuvre la Convention et d'encourager l'adhésion universelle à la Convention en Afrique, où 17 pays sur 53 ne sont pas parties à la Convention. Il a rassemblé plus de 60 participants de 29 pays, y compris sept États non parties à la Convention et quatre États parties non africains; il s'est agi d'une des manifestations les plus importantes du genre organisées en Afrique. Cet atelier a permis de dégager un ensemble important de conclusions et de recommandations visant notamment à mettre en place dans la région un réseau de mise en oeuvre efficace qui fonctionnera dans le cadre des réunions annuelles des autorités nationales africaines et sera appuyé par un réseau régional de juristes. Il a donc confirmé l'engagement des pays africains à respecter l'objet et le but de la Convention et réaffirmé leur volonté de garantir sa mise en oeuvre efficace sur le continent.
- 3.19 À la demande du Gouvernement japonais hôte, le Secrétariat a fourni son assistance pour l'organisation d'un séminaire sur la Convention à l'intention des membres de l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est, du 11 au 15 mars 2002.
- 3.20 Les États parties ont manifesté un intérêt plus vif qu'à l'accoutumée pour les deux cours de base à l'intention du personnel des autorités nationales, qui ont été organisés en 2002. Ce regain d'intérêt était vraisemblablement la conséquence du renouvellement général du personnel des autorités nationales, cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention.
- 3.21 Les autorités nationales d'un grand nombre d'États parties ne disposent que d'un personnel réduit et le parrainage financier doit être considéré comme un investissement national permanent permettant de former du personnel motivé qui pourra appliquer la Convention. Cinquante-six représentants d'autorités nationales (dont 50 parrainés par le Secrétariat) ont participé au cours de base de 2002, qui a été organisé à l'intention de deux groupes, du 26 août au 3 septembre et du 31 octobre au 8 novembre 2002, respectivement. Chaque cours comprenait des exercices théoriques sur les déclarations et les inspections de l'industrie et l'étude de scénarios pratiques. Les études de cas, portant sur les questions pratiques auxquelles le personnel national chargé de la mise en oeuvre de la Convention doit faire face, ont été réalisées dans les locaux de l'autorité nationale des Pays-Bas. Des visites d'étude du port de Rotterdam, y compris ses installations douanières, ont permis d'illustrer les

questions liées au suivi effectif des importations/exportations des produits chimiques inscrits aux tableaux.

- 3.22 À la demande de la Zambie, un cours national de formation sur la mise en oeuvre de la Convention a été organisé à Lusaka en juin 2002. Le cours a essentiellement porté sur les modalités pratiques de l'établissement d'une autorité nationale en Zambie et sur la mise au point d'une loi d'application nationale.
- 3.23 Une réunion technique des autorités nationales a été organisée à Rivas-Vaciamadrid (Espagne), les 28 et 29 novembre 2002, sur les aspects pratiques du régime de transfert eu égard à la mise en oeuvre actuelle de la Convention. Cette réunion a essentiellement porté sur les questions liées à l'application des dispositions de la Convention régissant les transferts de produits chimiques inscrits aux tableaux.
- 3.24 Les projets engagés à peu de frais ou sans dépenses financières autres que les frais de personnel ont continué de faire la preuve de leur utilité. À la fin de la période considérée, plus de 700 exemplaires du CD-ROM "Dossier d'information n° 1 à l'intention des autorités nationales" et plus de 400 exemplaires du "Dossier d'information n° 2 à l'intention des autorités nationales", qui contiennent le matériel de formation des cours de base et des cours supérieurs à l'intention des autorités nationales (anglais seulement), avaient été distribués aux États parties qui en avaient fait la demande.
- 3.25 Une documentation en ligne permettant d'assurer un appui à la mise en oeuvre de la Convention au plan national constitue un outil accessible et économique. Le module "*National Authority Adviser*", qui a été actualisé et élargi, figure en évidence sur le site Web révisé de l'OIAC, mis en ligne par le Secrétariat en 2002.
- 3.26 Ce module comprend notamment la version en ligne du "Dossier d'information n° 1 à l'intention des autorités nationales", qui avait été initialement publié sous forme de CD-ROM en 2001, ainsi qu'un ensemble de documents officiels, documents de référence, manuels et autres informations de l'OIAC fréquemment utilisés par les autorités nationales. Ce dossier contient des documents dans les six langues officielles de l'OIAC.
- 3.27 La version anglaise du "Dossier d'information n° 2 à l'intention des autorités nationales" a été distribuée aux États parties pendant la septième session de la Conférence. Ce dossier sera préparé dans les autres langues en 2003.
- 3.28 Le registre de conférenciers de l'OIAC est un programme interne du Secrétariat qui vise à accroître les capacités du Secrétariat à mener à bien des projets d'appui à la mise en oeuvre de la Convention dans tout État partie, à tout moment et dans l'une quelconque des langues officielles de l'OIAC. Ce programme a nécessité la constitution d'un noyau de cadres intermédiaires de l'OIAC, chargés de veiller à ce que soient respectées les obligations contractées par les États parties en vertu de la Convention. En 2002, quatre autres fonctionnaires de l'Organisation ont suivi avec succès un programme de formation spécialisée destiné à former des conférenciers du registre et ont rejoint leurs 30 collègues qui avaient été acceptés l'année précédente.

Certains ont donné des conférences lors des cours de formation des autorités nationales et des réunions régionales des autorités nationales en 2002.

- 3.29 Le projet d'éthique vise à sensibiliser les secteurs directement concernés par le désarmement chimique et le régime de non-prolifération instauré par la Convention à l'existence de l'OIAC et à ses objectifs. À l'appui des objectifs du projet, le Secrétariat a établi des contacts supplémentaires en 2002 avec les autorités nationales de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la Pologne et du Royaume-Uni ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Union internationale de chimie pure et appliquée. Le projet d'éthique a également été évoqué dans le rapport final du Groupe d'experts de l'ONU chargé de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Législation d'application

- 3.30 L'Article VII de la Convention stipule que chaque État partie "adopte [...] les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu de la Convention" (paragraphe 1), notamment la promulgation de la législation pénale à appliquer aux activités interdites, et qu'il informe l'Organisation des mesures législatives et administratives prises à cet effet. Le paragraphe 2 stipule que chaque État partie "coopère avec les autres États parties et apporte, sous la forme appropriée, une assistance juridique pour faciliter l'exécution des obligations découlant du paragraphe 1".
- 3.31 Selon le régime juridique de l'État partie en cause, l'absence d'une législation d'application peut signifier que la Convention n'est pas applicable dans cette juridiction et que, par conséquent, des violations peuvent ne pas faire l'objet de poursuites, des activités déclarables peuvent ne pas être communiquées et des transferts de produits chimiques inscrits aux Tableaux 1, 2 et 3 peuvent ne pas être surveillés. Les États parties dépourvus de cette législation peuvent également ne pas être en mesure de remplir leur obligation de coopérer avec d'autres États parties à propos des mesures d'application et de leur fournir une assistance juridique.
- 3.32 Au 31 décembre 2002, 75 États parties (51 %) avaient informé l'Organisation de leurs mesures d'application, conformément à l'obligation contractée en vertu du paragraphe 5 de l'Article VII de la Convention, soit une augmentation de 10 % par rapport au chiffre de 2001. Toutefois, dans la majorité des cas, la totalité des domaines dans lesquels des mesures législatives et administratives doivent être prises en vertu de la Convention ne sont pas abordés. Tout au long de la période considérée, la Conférence et le Conseil n'ont cessé d'inviter instamment les États parties à s'acquitter des obligations leur incombant en vertu des paragraphes 1 et 5 de l'Article VII, particulièrement après que le Conseil eut établi que la pleine application des mesures législatives prévues à l'Article VII représentait l'un des grands domaines sur lesquels il faut mettre l'accent dans le cadre de la contribution de l'OIAC à la lutte contre le terrorisme.
- 3.33 Afin d'obtenir plus de renseignements sur l'application et la mise en œuvre effectives de la Convention dans le cadre du système juridique ou de la juridiction de chaque État partie, le Secrétariat a diffusé en 2002 un nouveau questionnaire sur la législation

concernant les mesures pénales d'application de la Convention. Contrairement au premier questionnaire qui avait été diffusé en 2000 et portait uniquement sur les activités visées par l'Article VI, le nouveau questionnaire porte sur la mise en oeuvre de la Convention dans son ensemble. L'analyse détaillée des réponses reçues sera diffusée en 2003.

- 3.34 En 2002, le Secrétariat a encore reçu des réponses au premier questionnaire sur la législation concernant les activités réglementaires visées par l'Article VI. Les réponses recueillies concernant la réglementation des transferts des produits chimiques du Tableau 3 ont présenté un intérêt particulier pour les réunions sous-régionales sur l'industrie chimique au cours desquelles a été examinée la nécessité de mettre en place des mesures supplémentaires relatives au transfert des produits chimiques du Tableau 3, en vertu du paragraphe 27 de la huitième partie de l'Annexe sur la vérification.
- 3.35 En septembre 2002, l'OIAC a publié un ouvrage intitulé "Treaty Enforcement and International Cooperation in Criminal Matters with Special Reference to the Chemical Weapons Convention" (Application des traités et coopération internationale en matière pénale, en particulier en ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques), qui étudie les pratiques nationales, régionales et internationales actuelles et examine les enseignements que les représentants des gouvernements, les juristes privés, les représentants du ministère public, les représentants de la police et des douanes, les fonctionnaires des tribunaux internationaux ou des organes chargés de la mise en oeuvre des traités et les universitaires ont tiré du symposium international de l'OIAC sur la coopération et l'assistance juridique pour une mise en oeuvre efficace des accords internationaux (2000). Les travaux de ce symposium ont été complétés ultérieurement pour inclure les conclusions tirées des événements du 11 septembre 2001.
- 3.36 Il apparaît maintenant évident que le respect des obligations découlant des paragraphes 1, 2 et 5 de l'Article VII de la Convention est essentiellement lié aux activités d'appui à la mise en oeuvre décrites à l'alinéa e du paragraphe 38 de l'Article VIII et qu'il déborde donc du cadre de la législation pour aborder celui des capacités en matière d'application de la loi et des affaires douanières.

Coopération internationale

- 3.37 Alors que les États parties continuaient d'examiner le cadre général d'application de l'Article XI, les activités de l'Organisation en rapport avec la coopération internationale ont été principalement axées sur le renforcement des capacités dans les domaines touchant à la mise en oeuvre de la Convention et sur le développement de la chimie à des fins pacifiques. Parmi les programmes mis en oeuvre, on peut citer : le programme des scientifiques associés, le programme d'appui aux conférences, le programme d'appui aux stages, le programme d'appui aux projets de recherche, le programme d'échange de matériel, le programme d'assistance aux laboratoires et le service d'information.

Programme des scientifiques associés

- 3.38 Le programme des scientifiques associés de l'OIAC pour 2002 s'est déroulé du 29 juillet au 4 octobre 2002. Ce programme a pour objectif de faciliter le renforcement des capacités et la mise en œuvre nationale de la Convention pour ce qui est de l'industrie. Il vise également à promouvoir le commerce par l'adoption de bonnes pratiques dans le domaine de la fabrication des produits chimiques et de la sécurité, ainsi qu'à élargir la réserve de spécialistes auxquels les autorités nationales et l'OIAC pourront faire appel à l'avenir. Pour les scientifiques et les ingénieurs des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition, ledit programme constitue une occasion précieuse d'acquérir les compétences pertinentes dans le domaine de la chimie et du génie chimique et de s'initier aux pratiques de la chimie moderne, plus particulièrement dans le domaine de la sécurité. Ont terminé avec succès le programme en 2002 douze participants des pays suivants : Burundi, Croatie, Érythrée, Fidji, Georgie, Jordanie, Mozambique, Népal, Philippines, République de Moldova, Soudan et Sri Lanka.
- 3.39 Le CEFIC a organisé une conférence intitulée "Engagement de progrès" à Barcelone (Espagne), les 25 et 26 novembre 2002. À l'invitation du CEFIC, un représentant du Secrétariat a participé à cette conférence et a présenté un exposé sur le programme des scientifiques associés.

Programme d'appui aux conférences

- 3.40 Le programme soutient financièrement l'organisation de conférences, d'ateliers et de séminaires sur des sujets spéciaux liés à la Convention. Il facilite également la participation à ces événements de scientifiques de pays en développement et de pays dont l'économie est en transition et de scientifiques associés à des instituts et organisations scientifiques dans ces pays ou dans des pays développés.
- 3.41 Pendant la période considérée, le Secrétariat a appuyé la participation de scientifiques à cinq conférences scientifiques, à un atelier régional et à un atelier organisé conjointement avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. À l'annexe 13 du présent rapport, on trouvera une liste des conférences avec l'indication des lieux où elles se sont déroulées, ainsi que la répartition géographique des participants qui ont bénéficié de l'appui financier du Secrétariat.

Programme d'appui aux stages

- 3.42 Ce programme permet à des scientifiques et ingénieurs de pays en développement et de pays dont l'économie est en transition d'acquérir une expérience en travaillant pendant une période limitée dans des laboratoires de recherche avancée et autres établissements de pays industrialisés. L'un des objectifs spécifiques du programme est de faciliter l'échange d'informations scientifiques et techniques et donc de renforcer ces institutions dans les pays concernés. Une note de synthèse (S/289/2002) contenant des principes directeurs détaillés sur la mise en œuvre de ce programme a été transmise à tous les États membres le 14 janvier 2002. Ce programme a permis à trois scientifiques de pays en développement de suivre des stages dans des instituts de

recherche avancée. Pour de plus amples renseignements sur ces stages, voir l'annexe 14 du présent rapport.

- 3.43 Le laboratoire Spiez (Suisse) a offert d'accueillir un stagiaire, pendant trois à cinq mois en 2003, pour une formation avancée aux travaux de laboratoire sur les produits chimiques toxiques auxquels il faut appliquer les dispositions de la Convention. Cette offre a été diffusée à tous les États membres dans le cadre du programme d'appui aux stages.

Programme d'aide aux laboratoires

- 3.44 Les objectifs de ce programme sont d'accorder un appui aux laboratoires de chimie analytique qui disposent déjà d'infrastructures appropriées mais qui souhaitent accroître leurs capacités techniques, et d'aider des laboratoires de pays en développement et de pays dont l'économie est en transition à renforcer leurs capacités nationales en matière d'analyse et de suivi chimiques, éléments importants de l'application de l'Article XI de la Convention. Une note de synthèse (S/328/2002) contenant des principes directeurs détaillés sur la mise en œuvre de ce programme a été transmise à tous les États membres le 19 décembre 2002.
- 3.45 Le Secrétariat a poursuivi sa coopération avec VERIFIN en ce qui concerne l'organisation de ses cours de formation sur la Convention. Pendant la période considérée, VERIFIN a organisé deux cours d'une durée de quatre mois (un cours de base et un cours de perfectionnement) sur l'analyse des armes chimiques à des fins de vérification, ainsi qu'un cours pilote d'une durée de deux semaines sur l'autorité nationale et les bases de données sur les produits chimiques.
- 3.46 À la demande du Gouvernement indonésien, un expert du laboratoire de l'OIAC s'est rendu au laboratoire du Centre de recherche chimique de l'Institut des sciences indonésien, du 11 au 17 décembre 2002, afin de procéder à une évaluation de ses capacités techniques et de présenter des exposés sur les analyses à effectuer dans le cadre de la Convention (méthodes, préparation des échantillons et spectrométrie de masse des produits chimiques entrant dans la composition des armes chimiques).

Programme d'échange de matériel

- 3.47 Ce programme facilite le transfert de matériel usagé mais en état de fonctionnement entre des organismes de pays industrialisés et des laboratoires et instituts de recherche ou universitaires publics dans des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition. Ledit programme permet de subventionner les frais de transport du matériel entre l'organe donateur et l'organe destinataire, les frais d'assurance pendant le transit et, le cas échéant, la formation d'un technicien de l'institution destinataire. Une note de synthèse (S/307/2002) présentant les principes directeurs détaillés sur le programme a été transmise à tous les États membres le 17 mai 2002.

Appui aux projets de recherche

- 3.48 Ce projet prête son concours à des projets de recherche à petite échelle dans des pays en développement et dans des pays dont l'économie est en transition, le but étant de renforcer et de faire avancer les connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de la chimie, et ce à des fins industrielles, agricoles, de recherche, médicales, pharmaceutiques ou dans d'autres buts pacifiques liés à la Convention. Ces projets de recherche peuvent être financés soit exclusivement par l'OIAC, soit conjointement par l'OIAC et d'autres organisations.
- 3.49 En 2002, l'OIAC a financé deux projets de recherche : l'un au Kenya, intitulé "Mise au point, production et formulation de biopesticides pour la démoustication", l'autre en Turquie, intitulé "Élimination des colorants azoïques des effluents textiles par filtration sur membrane". (Pour de plus amples renseignements, voir l'annexe 15 du présent rapport). L'OIAC a également cofinancé 19 projets de recherche avec la Fondation internationale pour la science de Stockholm, organisation non gouvernementale qui prête son concours au renforcement des capacités des pays en développement en matière de sciences appliquées liées aux produits naturels (l'annexe 16 donne le détail de ces projets).

Service d'information

- 3.50 Le Secrétariat a continué à exploiter un service d'information chargé de fournir, sur demande, des renseignements aux États membres et à leurs institutions sur les propriétés des produits chimiques, les noms et adresses des fournisseurs et fabricants de produits chimiques et la technologie chimique, de même que d'autres d'informations pertinentes. Ce service a accès aux données en ligne du *Science and Technology Network (STN)*, grâce auxquelles il peut répondre rapidement et efficacement aux demandes de renseignements. Les autorités nationales sont encouragées à informer leurs institutions et entreprises de l'existence et des activités de ce service. Les demandes de renseignements peuvent être soit adressées directement au Secrétariat, soit transmises par l'intermédiaire des autorités nationales concernées.

4. RELATIONS EXTÉRIEURES

Visites officielles auprès de l'OIAC

- 4.1 En 2002, l'OIAC a accueilli de nombreuses personnalités des États membres, notamment : le 11 février, Son Excellence M. Paul Breyne, Gouverneur de la région de Flandre-occidentale (Belgique); le 13 février, Son Excellence M. Harmodio Arias Cerjack, Vice-Ministre des affaires étrangères du Panama; le 10 septembre, Son Excellence Mme Maria Eugenea de Avela, Ministre des affaires étrangères d'El Salvador; le 10 octobre, Son Excellence M. Nguyen Xuan Thuy, Vice-Ministre de l'industrie du Viet Nam; le 14 octobre, M. Alejandro Páez Aragón, Secrétaire au Ministère du développement humain et de l'emploi, État de Nuevo León (Mexique); le 20 novembre, M. Christopher Shays, Président du Sous-Comité de la sécurité nationale, des anciens combattants, et des relations internationales de la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique; et le 5 décembre, Son Excellence M. Abdulkurim El-Eryany, conseiller politique auprès du Président du Yémen et ancien Premier Ministre du Yémen.

Visites à l'étranger du Directeur général

- 4.2 Le Directeur général de l'époque a représenté l'OIAC au neuvième sommet de l'Autorité intergouvernementale pour le développement qui a eu lieu à Khartoum (Soudan) du 9 au 11 janvier. À cette occasion, il a rencontré le Président du Soudan, Son Excellence M. Omar Hassan Ahmed El Bashir, et le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu.
- 4.3 Le Directeur général s'est rendu aux États-Unis d'Amérique du 18 au 20 septembre où il s'est entretenu avec des représentants du Département d'État, du Département de la défense, du Département du commerce et du Conseil national de sécurité. Il a également rencontré des membres du Congrès ainsi que leurs collaborateurs du Sénat et de la Chambre des représentants.
- 4.4 Les 30 et 31 octobre, le Directeur général s'est rendu au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord où il a rencontré des représentants du Ministère des affaires étrangères britannique.
- 4.5 Du 25 au 29 novembre, le Directeur général s'est rendu en Chine où il a rencontré le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Li Zhao Xing; le Ministre adjoint des affaires étrangères, M. Zhang Ye Sui; le Ministre de la Commission économique et commerciale nationale; et le Directeur de l'autorité nationale chinoise, M. Li Rongrong, ainsi que des hauts représentants du Ministère de la défense et du secteur industriel. Il a également eu des discussions officielles avec M. Liu Jieyi, Directeur général du Département du contrôle des armements et du désarmement du Ministère des affaires étrangères. Le Directeur général de l'OIAC a également prononcé une allocution devant l'Association chinoise sur le désarmement.

- 4.6 Le 3 décembre, le Directeur général s'est rendu en France où il a rencontré des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la défense et du Ministère de l'industrie.
- 4.7 Ces visites importantes confirment le soutien et l'encouragement des États parties concernés ainsi que leur volonté de participer aux travaux de l'OIAC et de respecter le principe du désarmement multilatéral sur lequel elle repose.

Contacts avec d'autres organisations internationales

- 4.8 L'OIAC a participé à la trente-huitième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Union africaine et à la session inaugurale de l'Union africaine, qui ont eu lieu à Durban (Afrique du Sud) du 7 au 9 juillet. La délégation de l'OIAC a rencontré les ministres et vice-ministres des Affaires étrangères de 13 des 17 États africains non parties à la Convention et a insisté sur l'importance de leur adhésion à l'OIAC. Le premier sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a adopté à l'unanimité une décision clé sur la Convention sur les armes chimiques, parrainée par le Soudan et appuyée par plusieurs États parties africains. Entre autres, la décision de l'Assemblée prend note des recommandations de Khartoum et note avec satisfaction la recommandation selon laquelle la Convention doit être appliquée de façon efficace en Afrique, en partie grâce à une assistance technique soutenue de la part du Secrétariat. L'Assemblée s'est déclarée favorable à l'appel à l'adhésion universelle à la Convention en Afrique et a prié le Secrétaire général de l'Union africaine d'informer le Conseil à ses sessions ordinaires de l'évolution de la mise en oeuvre de la Convention en Afrique et des progrès faits en matière d'adhésion universelle.
- 4.9 Le Directeur général s'est rendu deux fois à l'Organisation des Nations Unies à New York pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.
- 4.10 À l'occasion de sa première visite (22-24 octobre), le Directeur général a fait une déclaration devant la première Commission, le 23 octobre. Il a également eu des discussions sur des questions diverses, notamment la mise en oeuvre de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC avec Mme Louise Fréchette, Secrétaire générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies; M. Iqbal Riza, Secrétaire général adjoint et Chef de cabinet du Secrétaire général; M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement; M. Hans Corell, Sous-Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique; et M. Kieran Prendergast, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Directeur général a également rencontré S. E. Monsieur l'ambassadeur Semakula Kiwanuka, représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies et président de la Première Commission.
- 4.11 Pendant sa seconde visite (20 novembre), le Directeur général s'est adressé à l'Assemblée générale au titre du point 22 de l'ordre du jour, "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques", et a présenté le rapport annuel de l'OIAC sur la mise en oeuvre de la Convention en 2001. À cette occasion, il a également rencontré le président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, M. Jan Kavan.

- 4.12 Le 2 octobre 2002, le Directeur général s'est rendu au siège de l'OTAN à Bruxelles (Belgique) où il a rencontré le secrétaire général, M. Robertson, et le directeur du Centre des armes de destruction massive de l'OTAN, M. E.C. Whiteside.
- 4.13 En 2002, le Secrétariat a maintenu sa coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en contribuant à la deuxième édition de la publication de l'OMS "Armes biologiques et chimiques : les moyens d'action en santé publique – Guide de l'OMS" (à paraître en 2003).

Activités de promotion de l'adhésion universelle à la Convention

- 4.14 L'atelier sur la Convention qui a eu lieu à Khartoum (Soudan) du 9 au 11 mars 2002 (voir paragraphe 3.18) a également marqué une étape importante dans les efforts que l'OIAC déploie afin de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention en Afrique. L'ensemble des recommandations adoptées à l'occasion de l'atelier (dénommées les Recommandations de Khartoum) demande que l'Afrique soit finalement désignée zone exempte d'armes chimiques. Cet appel constitue la première déclaration du genre par des pays africains.
- 4.15 Un atelier régional, à l'invitation conjointe de l'OIAC et du secrétariat du Forum des îles du Pacifique, a eu lieu à Nadi (Fidji) les 10 et 11 juin afin d'encourager l'adhésion à la Convention de toutes les îles du Pacifique. Cet atelier a eu lieu grâce à des contributions volontaires versées par les gouvernements des pays suivants : Australie, Canada, Japon et Royaume-Uni. L'atelier a rassemblé des participants de cinq États qui n'étaient pas, à cette date, parties à la Convention (Îles Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu), de quatre États parties et de plusieurs organisations régionales. Les cinq États non parties ont donné des indications sur les perspectives d'adhésion à la Convention et les progrès en la matière. Samoa a ultérieurement ratifié la Convention.
- 4.16 En 2002, le Secrétariat a organisé plusieurs manifestations à Bruxelles et à Londres avec un objectif double : premièrement, faire le point des travaux de l'OIAC à l'intention des États membres dont les représentations permanentes suivent les travaux de l'Organisation à partir de ces deux capitales et, deuxièmement, établir des contacts avec les missions d'États non parties à la Convention non représentés à La Haye, afin de faire des progrès vers l'adhésion universelle. Des séances d'information à l'intention du personnel diplomatique qui participe aux travaux de l'OIAC ont été organisées le 30 janvier et le 1^{er} octobre 2002 à Bruxelles, en coopération avec le Secrétariat du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.
- 4.17 En parallèle, en décembre, la délégation du Secrétariat a rendu visite aux missions des États non parties ci-après, établies à Bruxelles et à Londres : Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Haïti, Kirghizistan, Îles Salomon, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Tonga. (Andorre et Tonga ont ultérieurement adhéré à la Convention.) Ces deux visites entraient dans le cadre du plan d'action de l'OIAC visant à encourager l'adhésion à la Convention et à identifier les domaines dans lesquels les avis et l'assistance du Secrétariat pourraient être nécessaires afin de hâter les procédures d'adhésion ou de

ratification à la Convention. Plusieurs projets bilatéraux devant être poursuivis en 2003 ont été examinés et décidés à l'issue de ces activités.

Publications

- 4.18 En juin, le site Web de l'OIAC a été restructuré et remis en ligne. Son nouveau format permet une navigation simplifiée et améliorée et offre une capacité de recherche. Le site propose également au public un nouveau contenu avec des renseignements détaillés sur la mission et les opérations de l'OIAC. Inauguré sur le site Web de l'OIAC en réponse à la demande croissante du public à la suite des événements du 11 septembre 2001, un module spécial renseigne sur les effets des armes chimiques sur la santé, sur les moyens de protection et d'assistance et sur la réponse de l'OIAC au terrorisme chimique.
- 4.19 Une nouvelle brochure pédagogique "Découvrez l'OIAC" a été publiée en 2002, pour la première fois dans les six langues officielles de l'OIAC. En outre, une édition actualisée de la brochure "L'essentiel sur le désarmement chimique" a été publiée.
- 4.20 Des circulaires ont été publiées sur les questions le plus fréquemment posées par le public au sujet de l'OIAC et fournissent des renseignements de base sur la mission et les activités de l'Organisation.

Sensibilisation des médias et du public

- 4.21 Face à l'accroissement de la prise de conscience au niveau mondial de la nécessité de détruire les armes chimiques, les fonctionnaires du Secrétariat ont présenté des exposés à des dignitaires, des délégations et un public plus nombreux que pendant toutes les années précédentes depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Pendant la période considérée, l'intérêt des médias pour les activités de l'OIAC s'est également accru.
- 4.22 En outre, à la suite de la nomination de l'OIAC pour le prix de la paix d'Ypres, qui tire son nom de la ville d'Ypres en Belgique, des centaines d'écoliers de la région de Flandre-occidentale (Belgique) ont assisté à plusieurs exposés présentés à leur intention.

Accord de siège

- 4.23 Le Directeur général et les autres hauts fonctionnaires du Secrétariat poursuivent leur étroite collaboration avec les représentants du Ministère des affaires étrangères et des autres ministères et agences gouvernementales des Pays-Bas pour la mise en œuvre de l'Accord de siège de l'OIAC. Ces efforts se sont traduits par la résolution de plusieurs questions depuis longtemps en suspens; d'autres questions étaient toujours à l'examen avec le pays hôte à la fin de la période considérée.

Accréditation des représentations permanentes auprès de l'OIAC

- 4.24 En 2002, 35 représentants permanents d'États membres ont présenté leurs lettres de créance au Directeur général. Le nombre des représentants permanents accrédités auprès de l'OIAC à la fin de l'année 2002 s'établissait à 108.

Documents de voyage

- 4.25 Pendant la période considérée et comme précédemment, le Secrétariat s'est chargé d'obtenir les visas et documents de voyage nécessaires pour les inspecteurs et autres fonctionnaires en mission officielle de l'OIAC. Plus de 700 visas ont été obtenus auprès de 18 États membres. Quarante et un autres États membres ont accordé des dérogations pour les inspecteurs qui utilisent le laissez-passer de l'Organisation des Nations Unies comme document de voyage.

5. QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

- 5.1 Le budget de l'OIAC approuvé pour 2002 s'est élevé à 61,9 millions d'euros, qui ont été alloués comme suit : 51 % pour les dépenses de vérification et 49 % pour les dépenses d'administration et autres coûts. Les dépenses d'administration et autres coûts peuvent être ventilés comme suit : 5,7 % pour la Coopération internationale et l'assistance, 7,3 % pour les Organes directeurs et subsidiaires, 2,3 % pour les Relations extérieures, 9,5 % pour la Direction générale, 11,3 % pour l'Administration, et 13,3 % pour les Services communs non alloués aux programmes. Comme un certain nombre d'États membres n'ont pas effectué leurs versements, les dépenses engagées en 2002 ne se sont élevées qu'à 58,9 millions d'euros. Le déficit de trésorerie prévu, d'un montant de 3 millions d'euros, a conduit le Secrétariat à décider de réduire le degré d'exécution du programme de travail pour 2002. Les États parties n'ont pas pu convenir d'assurer un financement supplémentaire ou d'apporter des modifications au Règlement financier qui auraient permis au Secrétariat de puiser dans le Fonds de roulement et d'éviter de devoir réduire le programme de travail. Pour plus de précisions, se reporter aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, qui figurent à l'annexe 19 du présent rapport.
- 5.2 Conformément aux Articles IV et V de la Convention, les coûts de vérification du stockage et de la destruction d'armes chimiques, ainsi que de la vérification de la destruction ou de la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques sont à la charge de chaque État partie. Les sommes facturées aux États parties pour les missions conduites au titre des Articles IV et V en 2002 s'élevaient à 2,4 millions d'euros, soit quelque 600 000 euros de moins que la somme prévue de 3 millions d'euros. En outre, sur ce total de 2,4 millions d'euros, 1 193 366 euros seulement avaient été reçus par le Secrétariat au 31 décembre 2002.
- 5.3 À sa septième session, la Conférence a pris note des états financiers vérifiés de l'OIAC et de la Caisse de prévoyance de l'OIAC pour 2001.
- 5.4 L'annexe 19 contient les éléments ci-après concernant l'exercice 2002 : état des recettes et des dépenses, et évolution des réserves et des soldes des fonds; état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds; état des mouvements de trésorerie; état des crédits ouverts; et état de l'excédent. Enfin, elle donne un état des contributions mises en recouvrement à la fin de la période considérée.

Statistiques relatives au personnel

- 5.5 Au 31 décembre 2002, l'OIAC disposait de 507 postes approuvés (359 dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et 148 dans la catégorie des services généraux).
- 5.6 À la fin de l'année, 42 membres du personnel avaient quitté l'OIAC (25 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et 17 agents des services généraux). Le taux de rotation pour les postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur a été de l'ordre de 7 %

(égal à celui de 2001). Au 31 décembre, la répartition régionale des fonctionnaires de ladite catégorie à avoir quitté l'Organisation pendant l'année était la suivante : Afrique – 8 %; Asie – 12 %; Europe orientale – 4 %; Amérique latine et Caraïbes – 16 %; Europe occidentale et autres États – 60 %.

- 5.7 Au 31 décembre, la répartition régionale des nationalités représentées dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires des rangs supérieurs était la suivante : Afrique – 9 %; Asie – 25 %; Europe orientale – 23 %; Amérique latine et Caraïbes – 11 %; Europe occidentale et autres États – 32 %. La proportion de fonctionnaires de sexe féminin dans ladite catégorie s'est maintenue à 14 %, identique au chiffre pour 2001 et supérieure de 1 % au chiffre pour 2000.

Achats

- 5.8 En 2002, 4,5 millions d'euros ont été dépensés pour l'acquisition de matériel et de fournitures et pour la passation de marchés, contre 3,5 millions l'année précédente. La majorité des dépenses, notamment pour les services et la maintenance, ont été effectuées dans le pays hôte, bien que de nombreuses sociétés internationales en aient également bénéficié par le biais de leurs filiales locales. Les achats ont été réalisés auprès de sociétés de 17 pays, les plus importants concernant du matériel pour les inspections sur place, la formation des inspecteurs et les licences de logiciels. En 2002, les achats ont été principalement destinés aux Services des systèmes d'information et de l'appui technique, pour le traitement de l'information confidentielle liée à la vérification sur le réseau sécurisé.

Systemes d'information

- 5.9 Le Secrétariat recourt à la technologie de l'information et des communications pour rendre plus rationnelles, plus fiables, plus sûres et plus efficaces les tâches dévolues quotidiennement à l'Organisation en matière d'administration, d'exécution et de vérification. Deux réseaux distincts assurent la conformité aux normes de sécurité informatique très rigoureuses de l'OIAC. Tous les fonctionnaires du Secrétariat disposent de postes de travail reliés au réseau non sécurisé. Les données de vérification sont traitées sur un réseau distinct hautement sécurisé faisant appel à des ordinateurs personnels et à des serveurs spécialisés, ainsi qu'à des logiciels et à des matériels spéciaux pour respecter et suivre le régime de confidentialité. Tous les fonctionnaires habilités à utiliser ces installations (y compris le personnel de la sécurité et des systèmes d'information) doivent appliquer des directives strictes en matière de sécurité et de confidentialité.
- 5.10 En 2002, des améliorations ont encore été apportées à l'infrastructure informatique et aux capacités de traitement du Secrétariat. Le flux de l'information a été optimisé grâce à la poursuite du remplacement des serveurs de réseau et des serveurs d'application et à la suppression des postes de travail obsolètes. Les autres matériels informatiques comme les imprimantes, les télécopieurs, les juke-box à stockage optique, les dérouleurs à bandes de sauvegarde, les ordinateurs portatifs et les scanners ont été modernisés ou remplacés, selon que de besoin.

- 5.11 Le Service des systèmes d'information a également lancé un projet de modernisation du logiciel d'exploitation informatique des serveurs et des postes de travail intelligents et a introduit un logiciel de bureautique et de courrier électronique plus moderne.
- 5.12 La mise au point d'applications internes et l'amélioration de logiciels de sociétés indépendantes utilisés par le Secrétariat ont permis d'accroître la fonctionnalité du système. Le Service des systèmes d'information a également axé ses travaux sur un meilleur accès à l'information au sein de l'OIAC grâce à l'Internet, l'Intranet et l'Extranet.

6. AUTRES ACTIVITÉS D'APPUI

BUREAU DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DE LA SÛRETÉ

Réorganisation du Bureau de la confidentialité et de la sûreté

- 6.1 Au début de 2002, le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a été rattaché à la Division des projets spéciaux et a commencé à établir les bases de l'intégration complète du Bureau de la sécurité de l'OIAC dans le Bureau de la confidentialité et de la sûreté en tant que section de la sécurité physique, avec des responsabilités bien définies pour le bureau combiné et des règles pour l'interaction entre ce bureau et les autres unités du Secrétariat. À l'issue d'un examen du rôle et des fonctions du Bureau de la confidentialité et de la sûreté dans son ensemble effectué au cours de la période de référence (comme il est mentionné dans la note EC-29/DG.5 du 10 juin 2002), un mandat du Bureau de la confidentialité et de la sûreté a été élaboré, qui a ensuite été approuvé par le Directeur général dans son principe et sera intégré dans une version actualisée du Manuel des procédures de confidentialité de l'OIAC. Le regroupement des fonctions de confidentialité et de sûreté de l'OIAC avait été décidé en 2000, mais, pour diverses raisons, il n'a pas été possible d'intégrer véritablement et convenablement le Bureau de la sûreté dans le Bureau de la confidentialité et de la sûreté avant 2002. Le mandat du Bureau de la confidentialité et de la sûreté ayant été établi et le nouveau chef du Bureau de la confidentialité et de la sûreté ayant pris ses fonctions en décembre 2002, le Directeur général a décidé que ce Bureau serait réintégré dans le Cabinet du Directeur général au début de 2003.

Examen des procédures de confidentialité

- 6.2 Suite aux révisions du Manuel des procédures de confidentialité de 1999, 2000 et 2001, le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a examiné à nouveau tous les chapitres, en y apportant les modifications nécessaires, afin de rationaliser les procédures du Secrétariat tout en préservant la rigueur du régime de confidentialité dans son ensemble et a diffusé le Manuel au personnel du Secrétariat le 14 février 2002. Cette dernière édition, la quatrième, est le fruit des efforts permanents que déploie le Secrétariat pour suivre, dans les domaines techniques et administratifs, les progrès qui pourraient avoir une incidence sur le régime de confidentialité en vigueur.

Suivi de la mise en œuvre du régime de confidentialité

- 6.3 Conformément au Manuel des procédures de confidentialité, toutes les divisions du Secrétariat qui interviennent dans le traitement de l'information confidentielle ont procédé à des inspections et examens internes en 2002. Le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a suivi ces inspections et examens et a prêté son concours en tant que de besoin. Il a procédé également à plusieurs vérifications surprises, au hasard, afin de s'assurer que les fonctionnaires du Secrétariat appliquent correctement les procédures de confidentialité établies.

Centralisation de l'enregistrement et du suivi de l'information confidentielle

- 6.4 En 2002, le Secrétariat a poursuivi le processus de centralisation de l'enregistrement du suivi de tous les renseignements confidentiels que détient l'OIAC. L'objectif était et continue d'être de développer et d'utiliser davantage le système de gestion des archives et de réduire ainsi le nombre de cas où l'enregistrement et le suivi de documents et éléments confidentiels sont assurés au moyen des procédures décentralisées du "*Confidential Material Registers*" et des "Notes de transmission d'éléments confidentiels de l'OIAC (formulaire C16)". Le système de gestion des archives est un système électronique centralisé d'enregistrement et de suivi utilisé pour enregistrer tous les documents et éléments confidentiels reçus par le Secrétariat. Plus de 18 000 actions portant sur plus de 8 000 éléments confidentiels indexés ont été enregistrées dans le système de gestion des archives en 2002.

Troisième équipe de vérification de la sûreté

- 6.5 Le Secrétariat a poursuivi ses travaux sur son programme de vérification externe en 2002. Plusieurs membres de la troisième équipe de vérification de la sûreté (SAT-III) se sont rendus à l'OIAC du 2 au 5 octobre 2002 afin de faire le point sur la mise en place d'un système de gestion de base de données relationnelles pour les activités de vérification, le système commun de fichiers de transmission, grâce auquel les États parties pourraient communiquer électroniquement leurs déclarations au Secrétariat, ainsi que sur le projet de passage à la norme ISO-17799 de gestion de la sécurité de l'information.
- 6.6 Les membres de la troisième équipe se sont rendus à l'OIAC à nouveau du 4 au 6 décembre 2002 pour évaluer les progrès réalisés par le Secrétariat sur les questions encore en suspens depuis la vérification effectuée par leur équipe en octobre 2001. Peu de progrès ont été réalisés dans ce domaine au cours de la période de référence, en raison de la nomination tardive en 2002 des chefs permanents du Bureau de la confidentialité et de la sûreté, du Service des systèmes d'information et du réseau et des systèmes de services des systèmes d'information. À l'issue de sa réunion de décembre 2002, la troisième équipe a donc demandé une réunion supplémentaire avec le Secrétariat pour le début de 2003, afin d'examiner à nouveau les progrès réalisés et de résoudre les autres questions résultant de SAT-III. En outre, sur la base d'une recommandation de la troisième équipe de vérification concernant l'adoption de la norme ISO-17799, des fonctionnaires du Bureau de la confidentialité et de la sûreté ont reçu une formation à cette norme et ont par la suite présenté un plan pour le passage à cette norme en 2003.

Confidentialité et sûreté des systèmes d'information : programme de formation

- 6.7 Avec la collaboration du Service de la formation et du perfectionnement du personnel, le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a continué d'assurer régulièrement des cours de formation en matière de confidentialité et de sûreté de l'information pour tout le personnel du Secrétariat et, selon les besoins, pour des internes et des participants au Programme des scientifiques associés de l'OIAC. Trente-six cours de ce genre ont été dispensés au personnel du Secrétariat en 2002.

Commission de la confidentialité

- 6.8 La Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("la Commission de la confidentialité") n'a pas tenu sa réunion annuelle en 2002, en raison de restrictions budgétaires. Elle n'a pas eu non plus à se réunir pour régler un litige quelconque relatif à la confidentialité.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 6.9 En 2002, l'OIAC a maintenu son excellent bilan en matière de santé et de sécurité au cours des inspections réalisées par l'Organisation. À la fin de l'année, environ 1 300 inspections, totalisant environ 74 000 journées de travail d'inspecteur avaient été effectuées, sans que l'on enregistre de blessure grave ou d'accident avec perte de temps. On a enregistré une blessure ayant entraîné une perte de temps, survenue lors du déplacement manuel d'un équipement au siège de l'OIAC, soit la première blessure de ce genre au cours des neuf années écoulées depuis la Commission préparatoire et le début des activités de l'OIAC. Dans l'ensemble, le bon état de santé des fonctionnaires s'est maintenu : les congés de maladie non dus à des accidents ont représenté 2,49 % du nombre total de journées de travail, soit un nombre inférieur à la norme pour des groupes comparables de personnels.
- 6.10 Ce bilan est le résultat d'efforts considérables et de la gestion active des risques sanitaires et des risques de sécurité par toutes les parties concernées, et notamment par le personnel sur les sites et le personnel d'appui des États parties, tous les inspecteurs et le personnel du siège et les spécialistes de la santé et de la sécurité du Secrétariat.
- 6.11 Comme dans toute organisation qui affiche un bon bilan en matière de sécurité, il y a un risque inhérent de voir s'installer la complaisance : ce risque doit être évité. Dans le contexte international, les activités et le milieu de travail du personnel du Secrétariat sont uniques; au cours de ses premières années de fonctionnement, l'Organisation a connu un rythme d'apprentissage très soutenu, bien qu'elle disposât de peu d'orientations et de précédents extérieurs sur lesquels s'appuyer. Jusqu'ici, le bilan en matière de santé et de sécurité est encourageant, mais il faut tenir compte des leçons apprises et de nouveaux défis se profilant à l'horizon. Dans ce domaine, l'expérience des cinq premières années de fonctionnement a permis de recenser certains points qui exigent une attention constante de la part du personnel et de la direction. Il y a entre autres le maintien des compétences professionnelles du personnel médical et paramédical et du personnel de sécurité, les effets insidieux des voyages fréquents sur les inspecteurs et l'insuffisance des programmes de surveillance des matières toxiques sur les sites d'armes chimiques.

7. BUREAU DU CONTRÔLE INTERNE

- 7.1 L'année 2002 a été une autre année extrêmement chargée pour le Bureau du contrôle interne. Il a été demandé au Bureau de faire davantage que les années précédentes, avec les mêmes ressources. Le Bureau a contribué pour une large part aux efforts permanents en vue d'améliorer l'efficacité du Secrétariat par la vérification de ses activités.
- 7.2 Au cours de l'année, le Bureau du contrôle interne a réalisé les tâches suivantes :
- a) Il a vérifié l'application des procédures de recrutement et de nomination du Secrétariat;
 - b) Il a procédé à une vérification des indemnités pour frais d'études;
 - c) Il a vérifié la gestion du portefeuille d'assurances de l'OIAC;
 - d) Il a vérifié la gestion de la fonction voyages du Secrétariat;
 - e) Il a procédé à une enquête préliminaire faisant suite à une plainte déposée par un fonctionnaire;
 - f) Il a évalué le processus de transfert de l'information confidentielle;
 - g) Il a évalué le système d'accès physique au Secrétariat et à l'intérieur du Secrétariat.
- 7.3 Toutes ces vérifications ont été réalisées de façon satisfaisante. Les mesures nécessaires de mise en œuvre et de suivi sont actuellement en train. Des détails complets sont fournis dans le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour 2002.
- 7.4 Le taux d'application des recommandations du Bureau du contrôle interne en 2001 a augmenté, en passant de 61 % à 73 %. En 2002, le taux d'application des recommandations a été inférieur.
- 7.5 Au cours de la période considérée, le Bureau du contrôle interne a programmé une vérification interne du système de gestion de la qualité du Secrétariat afin de s'assurer que les activités pertinentes du Laboratoire de l'OIAC et du Bureau du contrôle interne gardent leur accréditation. Le Conseil néerlandais d'accréditation (*Raad voor Accreditatie*) a procédé à une vérification externe positive et transmis des informations constructives au Secrétariat. Le Responsable de l'assurance de la qualité a aidé les gestionnaires de programme concernés à mettre en place des documents d'assurance qualité et à dispenser la formation nécessaire à certains fonctionnaires. Le Comité directeur pour la qualité s'est réuni trois fois en 2002, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme annuel de travail et il a fourni des orientations sur des questions spécifiques d'assurance de la qualité.

Annexe 1

LISTE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES au 31 décembre 2002

- | | | |
|--|---------------------------------------|--|
| 1. Afrique du Sud | 54. Guinée | 107. Philippines |
| 2. Albanie | 55. Guinée équatoriale | 108. Pologne |
| 3. Algérie | 56. Guyana | 109. Portugal |
| 4. Allemagne | 57. Hongrie | 110. Qatar |
| 5. Arabie saoudite | 58. Îles Cook | 111. République de Corée |
| 6. Argentine | 59. Inde | 112. République de Moldova |
| 7. Arménie | 60. Indonésie | 113. République démocratique
populaire lao |
| 8. Australie | 61. Iran (République
islamique d') | 114. République tchèque |
| 9. Autriche | 62. Irlande | 115. République-Unie de Tanzanie |
| 10. Azerbaïdjan | 63. Islande | 116. Roumanie |
| 11. Bahreïn | 64. Italie | 117. Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord |
| 12. Bangladesh | 65. Jamaïque | 118. Sainte-Lucie |
| 13. Bélarus | 66. Japon | 119. Saint-Marin |
| 14. Belgique | 67. Jordanie | 120. Saint-Siège |
| 15. Bénin | 68. Kazakhstan | 121. Saint-Vincent-et-les-Grenadines |
| 16. Bolivie | 69. Kenya | 122. Samoa |
| 17. Bosnie-Herzégovine | 70. Kiribati | 123. Sénégal |
| 18. Botswana | 71. Koweït | 124. Seychelles |
| 19. Brésil | 72. Lesotho | 125. Singapour |
| 20. Brunéi Darussalam | 73. Lettonie | 126. Slovaquie |
| 21. Bulgarie | 74. Liechtenstein | 127. Slovénie |
| 22. Burkina Faso | 75. Lituanie | 128. Soudan |
| 23. Burundi | 76. Luxembourg | 129. Sri Lanka |
| 24. Cameroun | 77. Malaisie | 130. Suède |
| 25. Canada | 78. Malawi | 131. Suisse |
| 26. Chili | 79. Maldives | 132. Suriname |
| 27. Chine | 80. Mali | 133. Swaziland |
| 28. Chypre | 81. Malte | 134. Tadjikistan |
| 29. Colombie | 82. Maroc | 135. Togo |
| 30. Costa Rica | 83. Maurice | 136. Trinité-et-Tobago |
| 31. Côte d'Ivoire | 84. Mauritanie | 137. Tunisie |
| 32. Croatie | 85. Mexique | 138. Turkménistan |
| 33. Cuba | 86. Micronésie (États fédérés de) | 139. Turquie |
| 34. Danemark | 87. Monaco | 140. Ukraine |
| 35. Dominique | 88. Mongolie | 141. Uruguay |
| 36. El Salvador | 89. Mozambique | 142. Venezuela |
| 37. Émirats arabes unis | 90. Namibie | 143. Viet Nam |
| 38. Équateur | 91. Nauru | 144. Yémen |
| 39. Érythrée | 92. Népal | 145. Yougoslavie* |
| 40. Espagne | 93. Nicaragua | 146. Zambie |
| 41. Estonie | 94. Niger | 147. Zimbabwe |
| 42. États-Unis d'Amérique | 95. Nigéria | |
| 43. Éthiopie | 96. Norvège | |
| 44. ex-République yougoslave
de Macédoine | 97. Nouvelle-Zélande | |
| 45. Fédération de Russie | 98. Oman | |
| 46. Fidji | 99. Ouganda | |
| 47. Finlande | 100. Ouzbékistan | |
| 48. France | 101. Pakistan | |
| 49. Gabon | 102. Panama | |
| 50. Gambie | 103. Papouasie-Nouvelle-Guinée | |
| 51. Géorgie | 104. Paraguay | |
| 52. Ghana | 105. Pays-Bas | |
| 53. Grèce | 106. Pérou | |

État contractant : Thaïlande
(Entrée en vigueur le 9 janvier 2003)

* Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie a décidé qu'elle s'appellerait désormais "Serbie-et-Monténégro".

Annexe 2

ÉTATS NON PARTIES :

**ÉTATS SIGNATAIRES N'AYANT PAS ENCORE RATIFIÉ
LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES
au 31 décembre 2002**

1. Afghanistan
2. Bahamas
3. Bhoutan
4. Cambodge
5. Cap-Vert
6. Comores
7. Congo
8. Djibouti
9. Grenade
10. Guatemala
11. Guinée-Bissau
12. Haïti
13. Honduras
14. Îles Marshall
15. Israël
16. Kirghizistan
17. Libéria
18. Madagascar
19. Myanmar
20. République centrafricaine
21. République démocratique
du Congo
22. République dominicaine
23. Rwanda
24. Saint-Kitts-et-Nevis
25. Sierra Leone
26. Tchad

Annexe 3

ÉTATS NON PARTIES :

**ÉTATS N'AYANT PAS SIGNÉ LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES
OU N 'Y AYANT PAS ADHÉRÉ
au 31 décembre 2002**

1. Andorre
2. Angola
3. Antigua-et-Barbuda
4. Barbade
5. Belize
6. Égypte
7. Îles Salomon
8. Iraq
9. Jamahiriya arabe libyenne
10. Liban
11. Nioué
12. Palaos
13. République arabe syrienne
14. République populaire
démocratique de Corée
15. Sao Tomé-et-Principe
16. Somalie
17. Timor oriental
18. Tonga
19. Tuvalu
20. Vanuatu

Annexe 4

COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF EN 2002, PAR RÉGION

Composition du Conseil pour la période comprise entre le 12 mai 2001 et le 11 mai 2002

Région	États parties
Afrique	Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Cameroun, Maroc, Namibie, Nigéria, Soudan et Tunisie
Asie	Arabie saoudite, Chine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan, République de Corée et Sri Lanka
Europe orientale	Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Pologne et Slovénie
Amérique latine et Caraïbes	Argentine, Brésil, Chili, Cuba, Mexique, Panama, Pérou et Uruguay
Europe occidentale et autres États	Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède

Composition du Conseil pour la période comprise entre le 12 mai 2002 et le 11 mai 2003

Région	États parties
Afrique	Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Cameroun, Maroc, Nigéria, Soudan et Tunisie
Asie	Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan, République de Corée et Sri Lanka
Europe orientale	Bélarus, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie et Hongrie
Amérique latine et Caraïbes	Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Panama, Pérou et Uruguay
Europe occidentale et autres États	Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie

Annexe 5

SOUMISSION DE DÉCLARATIONS INITIALES ET DE NOTIFICATIONS PAR LES ÉTATS PARTIES au 31 décembre 2002

N°	État partie	Entrée en vigueur	Articles de la Convention et parties de l'Annexe sur la vérification ⁵	Informations détaillées sur l'autorité nationale ⁶	Nombre de points d'entrée ⁷
1	Afrique du Sud	29 avril 1997	III, VI	✓ ⁸	1
2	Albanie	29 avril 1997	III, IV, VI	✓	
3	Algérie	29 avril 1997	III, VI	✓	1
4	Allemagne	29 avril 1997	III, VI, AV-IV(B)	✓	5
5	Arabie saoudite	29 avril 1997	III, VI	✓	
6	Argentine	29 avril 1997	III, VI	✓	1
7	Arménie	29 avril 1997	III, VI	✓	1
8	Australie	29 avril 1997	III, VI	✓	3
9	Autriche	29 avril 1997	III, VI	✓	1
10	Azerbaïdjan	30 mars 2000	III, VI		
11	Bahreïn	29 avril 1997	III, VI	✓	
12	Bangladesh	29 avril 1997	III, VI	✓	1
13	Bélarus	29 avril 1997	III, VI	✓	1
14	Belgique	29 avril 1997	III, VI, AV-IV(B)	✓	3
15	Bénin	13 juin 1998	III, VI		
16	Bolivie	13 septembre 1998	III, VI	✓	
17	Bosnie-Herzégovine	29 avril 1997	III, V, VI	✓	
18	Botswana	30 septembre 1998	III, VI		
19	Brésil	29 avril 1997	III, VI	✓	3
20	Brunéi Darussalam	27 août 1997	III, VI		2
21	Bulgarie	29 avril 1997	III, VI	✓	1
22	Burkina Faso	7 août 1997	III, VI	✓	2
23	Burundi	4 octobre 1998	III, VI	✓	

N°	État partie	Entrée en vigueur	Articles de la Convention et parties de l'Annexe sur la vérification ⁵	Informations détaillées sur l'autorité nationale ⁶	Nombre de points d'entrée ⁷
24	Cameroun	29 avril 1997	III, VI	✓	
25	Canada	29 avril 1997	III, VI, AV-IV(B)	✓	6
26	Chili	29 avril 1997	III, VI	✓	1
27	Chine	29 avril 1997	III, V, VI, AV-IV(B)	✓	1
28	Chypre	27 septembre 1998	III, VI	✓	3
29	Colombie	5 mai 2000	III	✓	
30	Costa Rica	29 avril 1997	III, VI	✓	
31	Côte d'Ivoire	29 avril 1997	III	✓	1
32	Croatie	29 avril 1997	III, VI	✓	3
33	Cuba	29 mai 1997	III, VI	✓	1
34	Danemark	29 avril 1997	III, VI	✓	1
35	Dominique	14 mars 2001	III, VI	✓	
36	El Salvador	29 avril 1997	III, VI	✓	
37	Émirats arabes unis	28 décembre 2000	III, VI		
38	Équateur	29 avril 1997	III, VI	✓	1
39	Érythrée	15 mars 2000	III, VI		
40	Espagne	29 avril 1997	III, VI	✓	2
41	Estonie	25 juin 1999	III, VI	✓	1
42	États-Unis d'Amérique	29 avril 1997	III, IV, V, VI, AV-IV(B)	✓	2
43	Éthiopie	29 avril 1997	III, VI	✓	1
44	ex-République yougoslave de Macédoine	20 juillet 1997	III, VI		3
45	Fédération de Russie	5 décembre 1997	III, IV, V, VI	✓	1
46	Fidji	29 avril 1997	III, VI	✓	
47	Finlande	29 avril 1997	III, VI	✓	1
48	France	29 avril 1997	III, V, VI, AV-IV(B)	✓	17
49	Gabon	8 octobre 2000	III, VI	✓	
50	Gambie	18 juin 1998	III, VI		
51	Géorgie	29 avril 1997	III, VI	✓	1
52	Ghana	8 août 1997	III, VI	✓	

N°	État partie	Entrée en vigueur	Articles de la Convention et parties de l'Annexe sur la vérification ⁵	Informations détaillées sur l'autorité nationale ⁶	Nombre de points d'entrée ⁷
53	Grèce	29 avril 1997	III, VI	✓	3
54	Guinée	9 juillet 1997	III, VI		
55	Guinée équatoriale	29 avril 1997	III, VI		
56	Guyana	12 octobre 1997	III, VI	✓	
57	Hongrie	29 avril 1997	III, VI	✓	2
58	Îles Cook	29 avril 1997	III, VI	✓	1
59	Inde	29 avril 1997	III, IV, V, VI	✓	1
60	Indonésie	12 décembre 1998	III, VI	✓	
61	Iran (République islamique d')	3 décembre 1997	III, V, VI	✓	1
62	Irlande	29 avril 1997	III, VI	✓	2
63	Islande	29 avril 1997	III, VI	✓	1
64	Italie	29 avril 1997	III, VI, AV-IV(B)	✓	6
65	Jamaïque	8 octobre 2000	III, VI	✓	4
66	Japon	29 avril 1997	III, V, VI, AV-IV(B)	✓	5
67	Jordanie	28 novembre 1997	III, VI	✓	1
68	Kazakhstan	22 avril 2000	III, VI	✓	
69	Kenya	29 avril 1997	III, VI	✓	2
70	Kiribati	7 octobre 2000	III		
71	Koweït	28 juin 1997	III, VI	✓	
72	Lesotho	29 avril 1997	III, VI	✓	
73	Lettonie	29 avril 1997	III, VI	✓	1
74	Liechtenstein	24 décembre 1999	III, VI	✓	
75	Lituanie	15 mai 1998	III, VI	✓	1
76	Luxembourg	29 avril 1997	III, VI	✓	1
77	Malaisie	20 mai 2000	III, VI		
78	Malawi	11 juillet 1998	III, VI		
79	Maldives	29 avril 1997	III, VI	✓	
80	Mali	29 avril 1997	III, VI	✓	

N°	État partie	Entrée en vigueur	Articles de la Convention et parties de l'Annexe sur la vérification ⁵	Informations détaillées sur l'autorité nationale ⁶	Nombre de points d'entrée ⁷
81	Malte	29 avril 1997	III, VI	✓	4
82	Maroc	29 avril 1997	III, VI	✓	8
83	Maurice	29 avril 1997	III, VI	✓	1
84	Mauritanie	11 mars 1998	III, VI		
85	Mexique	29 avril 1997	III, VI	✓	1
86	Micronésie (États fédérés de)	21 juillet 1999	III, VI		
87	Monaco	29 avril 1997	III, VI	✓	1
88	Mongolie	29 avril 1997	III, VI	✓	1
89	Mozambique	14 septembre 2000			
90	Namibie	29 avril 1997	III, VI	✓	
91	Nauru	12 décembre 2001			
92	Népal	18 décembre 1997	III	✓	
93	Nicaragua	5 décembre 1999	III, VI		
94	Niger	29 avril 1997	III, VI	✓	
95	Nigéria	19 juin 1999	III, VI	✓	2
96	Norvège	29 avril 1997	III, VI	✓	2
97	Nouvelle-Zélande	29 avril 1997	III, VI	✓	1
98	Oman	29 avril 1997	III, VI	✓	1
99	Ouganda	30 décembre 2001			
100	Ouzbékistan	29 avril 1997	III, VI	✓	1
101	Pakistan	27 novembre 1997	III, VI	✓	1
102	Panama	6 novembre 1998	III, VI, AV-IV(B)	✓	
103	Papouasie-Nouvelle-Guinée	29 avril 1997	III, VI		
104	Paraguay	29 avril 1997	III, VI	✓	
105	Pays-Bas	29 avril 1997	III, VI	✓	6
106	Pérou	29 avril 1997	III, VI	✓	1
107	Philippines	29 avril 1997	III, VI	✓	2
108	Pologne	29 avril 1997	III, VI	✓	3

N°	État partie	Entrée en vigueur	Articles de la Convention et parties de l'Annexe sur la vérification ⁵	Informations détaillées sur l'autorité nationale ⁶	Nombre de points d'entrée ⁷
109	Portugal	29 avril 1997	III, VI	✓	3
110	Qatar	3 octobre 1997	III, VI		
111	République de Corée	29 avril 1997	III, VI	✓	1
112	République de Moldova	29 avril 1997	III, VI	✓	
113	République démocratique populaire lao	29 avril 1997	III, VI		
114	République tchèque	29 avril 1997	III, VI	✓	1
115	République-Unie de Tanzanie	25 juillet 1998	III		
116	Roumanie	29 avril 1997	III, VI	✓	2
117	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	29 avril 1997	III, V, VI, AV-IV(B)	✓	6
118	Sainte-Lucie	29 avril 1997	III, VI		
119	Saint-Marin	9 janvier 2000	III, VI	✓	
120	Saint-Siège	11 juin 1999	III, VI	✓	1
121	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	18 octobre 2002			
122	Samoa	27 octobre 2002			
123	Sénégal	18 août 1998	VI		
124	Seychelles	29 avril 1997	III		
125	Singapour	20 juin 1997	III, VI	✓	1
126	Slovaquie	29 avril 1997	III, VI	✓	2
127	Slovénie	11 juillet 1997	III, VI, AV-IV(B)	✓	1
128	Soudan	23 juin 1999	III, VI	✓	
129	Sri Lanka	29 avril 1997	III, VI	✓	1
130	Suède	29 avril 1997	III, VI	✓	2
131	Suisse	29 avril 1997	III, VI	✓	1
132	Suriname	29 avril 1997	III		
133	Swaziland	29 avril 1997	III, VI	✓	
134	Tadjikistan	29 avril 1997	III, VI		
135	Togo	29 avril 1997	III, VI		

N°	État partie	Entrée en vigueur	Articles de la Convention et parties de l'Annexe sur la vérification ⁵	Informations détaillées sur l'autorité nationale ⁶	Nombre de points d'entrée ⁷
136	Trinité-et-Tobago	24 juillet 1997	III, VI		
137	Tunisie	29 avril 1997	III, VI	✓	1
138	Turkménistan	29 avril 1997	III		
139	Turquie	11 juin 1997	III, VI	✓	2
140	Ukraine	15 novembre 1998	III, VI	✓	1
141	Uruguay	29 avril 1997	III, VI	✓	1
142	Venezuela	2 janvier 1998	III, VI		
143	Viet Nam	30 octobre 1998	III, VI	✓	3
144	Yémen	1 ^{er} novembre 2000	III		
145	Yougoslavie ⁹	20 mai 2000	III, V, VI	✓	1
146	Zambie	11 mars 2001	III, VI		
147	Zimbabwe	29 avril 1997	III, VI	✓	1

⁵ Les Articles de la Convention ou parties de l'Annexe sur la vérification figurant dans cette colonne indiquent le type des activités chimiques mentionnées par un État partie dans sa déclaration initiale, par exemple les activités en rapport avec les armes chimiques menées en application des Articles III, IV ou V; ou les activités de l'industrie chimique conduites en application de l'Article VI. Une case vide indique l'absence, au 31 décembre 2001, de déclaration initiale. Les données figurant dans cette colonne sont communiquées dans le respect des dispositions du Régime de confidentialité de l'OIAC.

⁶ Référence : paragraphe 4 de l'Article VII.

⁷ Référence : paragraphe 16 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification.

⁸ Le signe ✓ inscrit dans une case indique que les informations requises aux termes de la Convention ont été communiquées par l'État partie en question; l'absence de signe ✓ indique qu'elles sont attendues.

⁹ Au 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue "Serbie-et-Monténégro".

Annexe 6

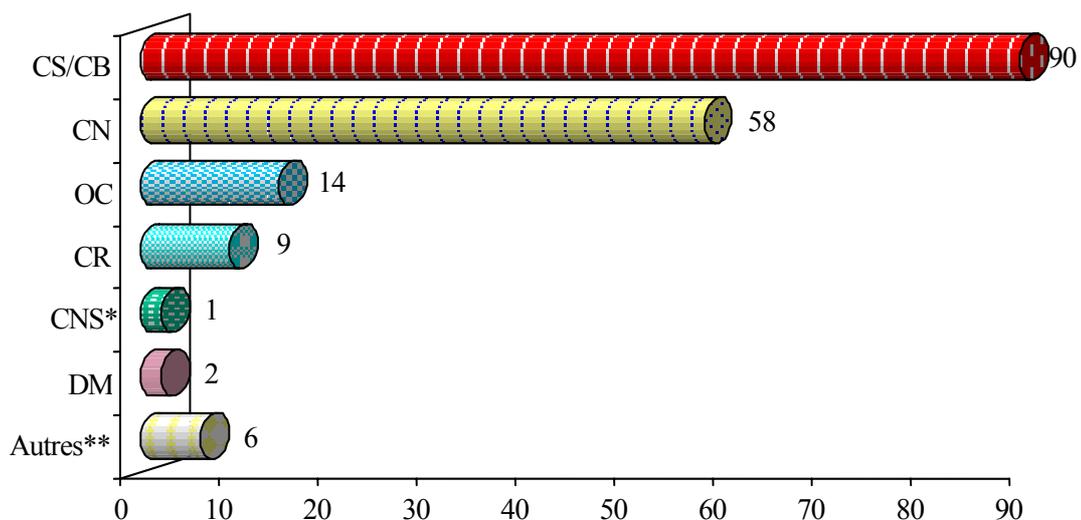
**LISTE DES AGENTS CHIMIQUES DÉCLARÉS ET DÉTRUITS
au 31 décembre 2002**

Nom UICPA du produit	Dénomination commune du produit	Tableaux de la Convention	Quantité déclarée (tonnes)	Quantité détruite (tonnes)
Catégorie 1				
Méthylphosphonofluoridate de O-isopropyle	GB (sarin)	Tableau 1 : A (1)	15 048,177	5 429,614
Méthylphosphonofluoridate de O-pinacolyle; (Méthylphosphonofluoridate de O-(1,2,2-triméthylpropyle))	GD (soman)	Tableau 1 : A (1)	9 174,667	
N,N-diméthylphosphoramidocyanidate de O-éthyle	GA (tabun)	Tableau 1 : A (2)	2,283	0,379
Méthylphosphonothioate de O-éthyle et de S-2-diisopropylaminoéthyle	VX	Tableau 1 : A (3)	4 032,136	323,814
Méthylthiophosphonate de O-isobutyl-S-[2-(diéthylamino)éthyle]	VX	Tableau 1 : A (3)	15 557,937	
Méthylphosphonothioate de O-éthyle et de S-2-(diméthylamino)éthyle	EA 1699	Tableau 1 : A (3)	0,002	
Sulfure de bis (2-chloroéthyle)	Ypérite au soufre, ypérite, H, HD, ypérite contenue dans de l'huile	Tableau 1 : A (4)	13 838,813	566,008
Mélange de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 2-chlorovinylchlorarsine	Mélange d'ypérite et de lewisite	Tableau 1 : A (4) Tableau 1 : A (5)	273,259	
Mélange de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 2-chlorovinylchlorarsine dans du 1,2-dichloroéthane	Mélange d'ypérite et de lewisite contenu dans du dichloroéthane	Tableau 1 : A (4) Tableau 1 : A (5)	71,392	
2-chlorovinylchlorarsine	Lewisite, L	Tableau 1 : A (5)	6 744,645	0,00001
Difluorure de méthylphosphonyle	DF	Tableau 1 : B (9)	443,967	68,404
Méthylphosphonite de O-éthyle et de O-2-diisopropylaminoéthyle	QL	Tableau 1 : B (10)	46,227	0,477
Mélange de 60 % de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 40 % d'oxyde de bis(2-chloroéthylthioéthyle)	HT	Tableau 1 : A (4)	3 535,536	

Nom UICPA du produit	Dénomination commune du produit	Tableaux de la Convention	Quantité déclarée (tonnes)	Quantité détruite (tonnes)
Mélange de 72 % d'alcool d'isopropyle et de 28 % d'isopropylamine	OPA	Non inscrit	730,545	514,646
Inconnu	Inconnu		4,642	0,001
	Déchet toxique (ypérite au soufre dégradé)		0,94	
Total Catégorie 1			69 505,168	6 903,343
Catégorie 2				
2-chloro-éthane-1-ol	2-chloroéthanol	Non inscrit	302	203,415
Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)	Thiodiglycol	Tableau 2 : B (13)	51	51,000
Dichlorure de carbonyle	Phosgène	Tableau 3 : A (1)	10,616	10,616
Total Catégorie 2			363,616	265,031

Annexe 7

**NOMBRE D'ÉTATS PARTIES AYANT DECLARÉ
DES AGENTS DE LUTTE ANTIÉMEUTE, PAR TYPE D'AGENT
au 31 décembre 2002**

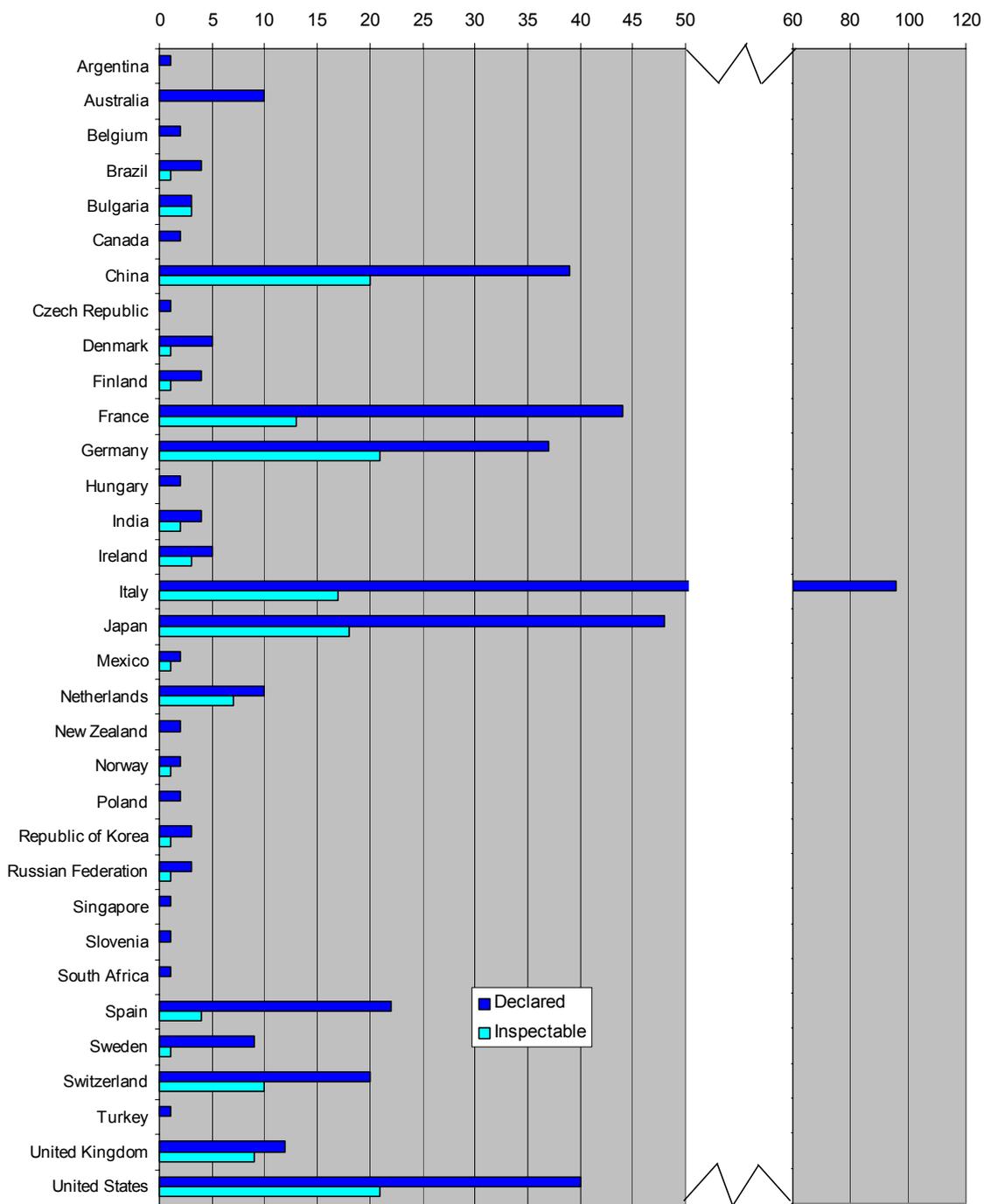


* Mélange de CN(23 %), de chloropicrine (38,4 %) et de chloroforme (38,4 %)

** Notamment bromoacétate d'éthyle, MPA, vanillylamide d'acide pélargonique, gaz poivré et mélange d'OC et de CS.

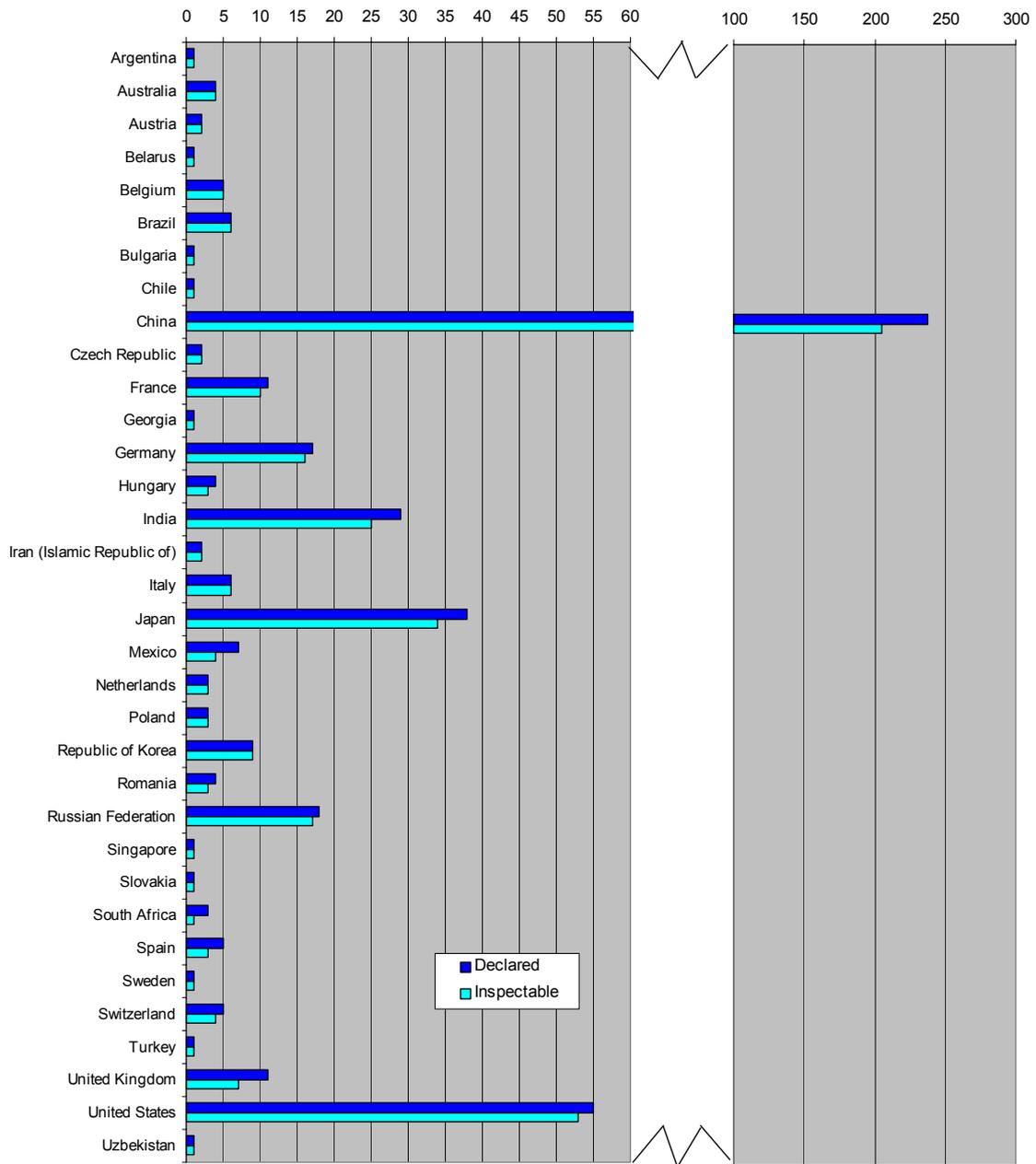
Annexe 8

**INSTALLATIONS DU TABLEAU 2 DÉCLARÉES
ET ASSUJETTIES À INSPECTION
au 31 décembre 2002**



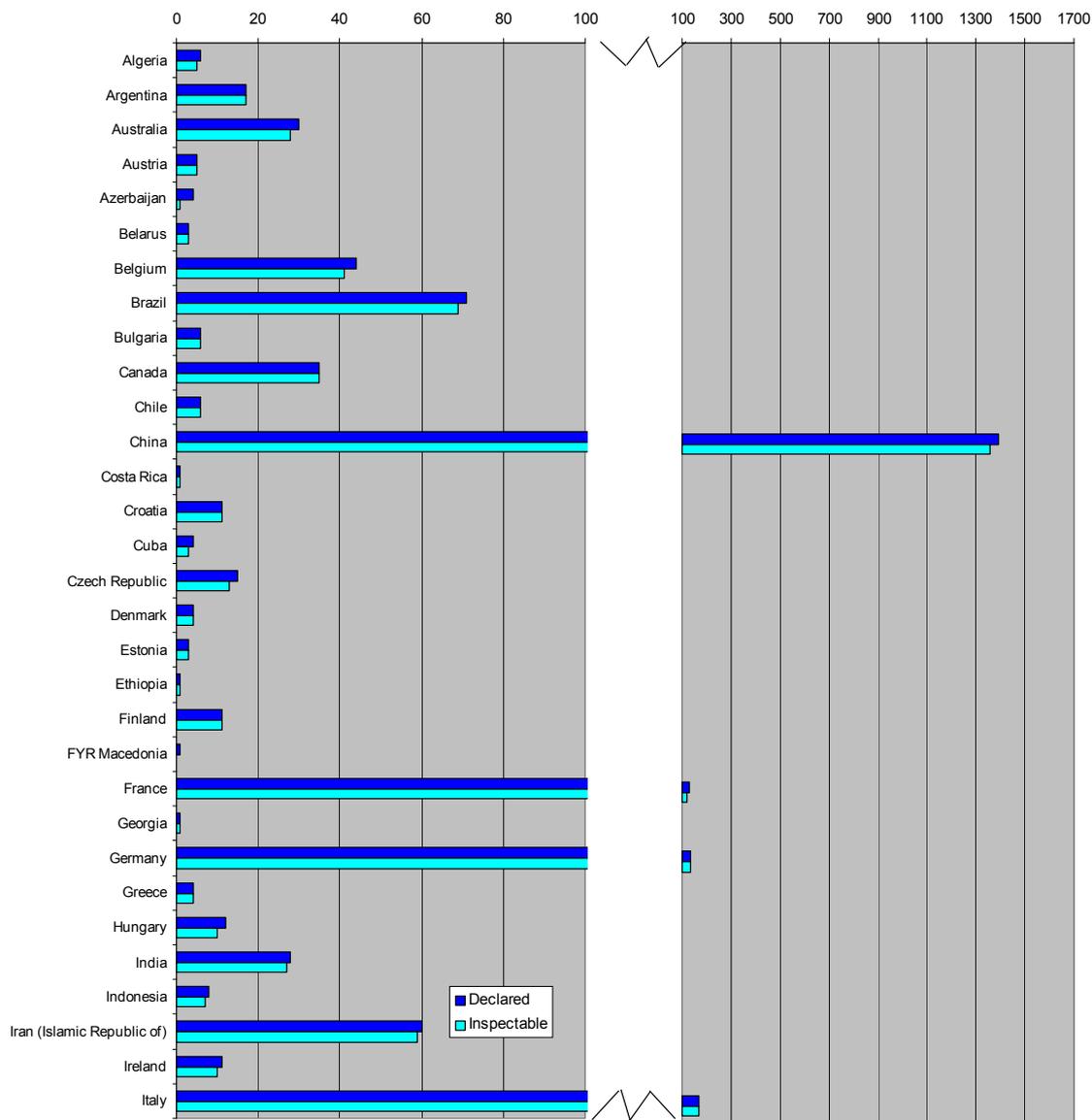
Annexe 9

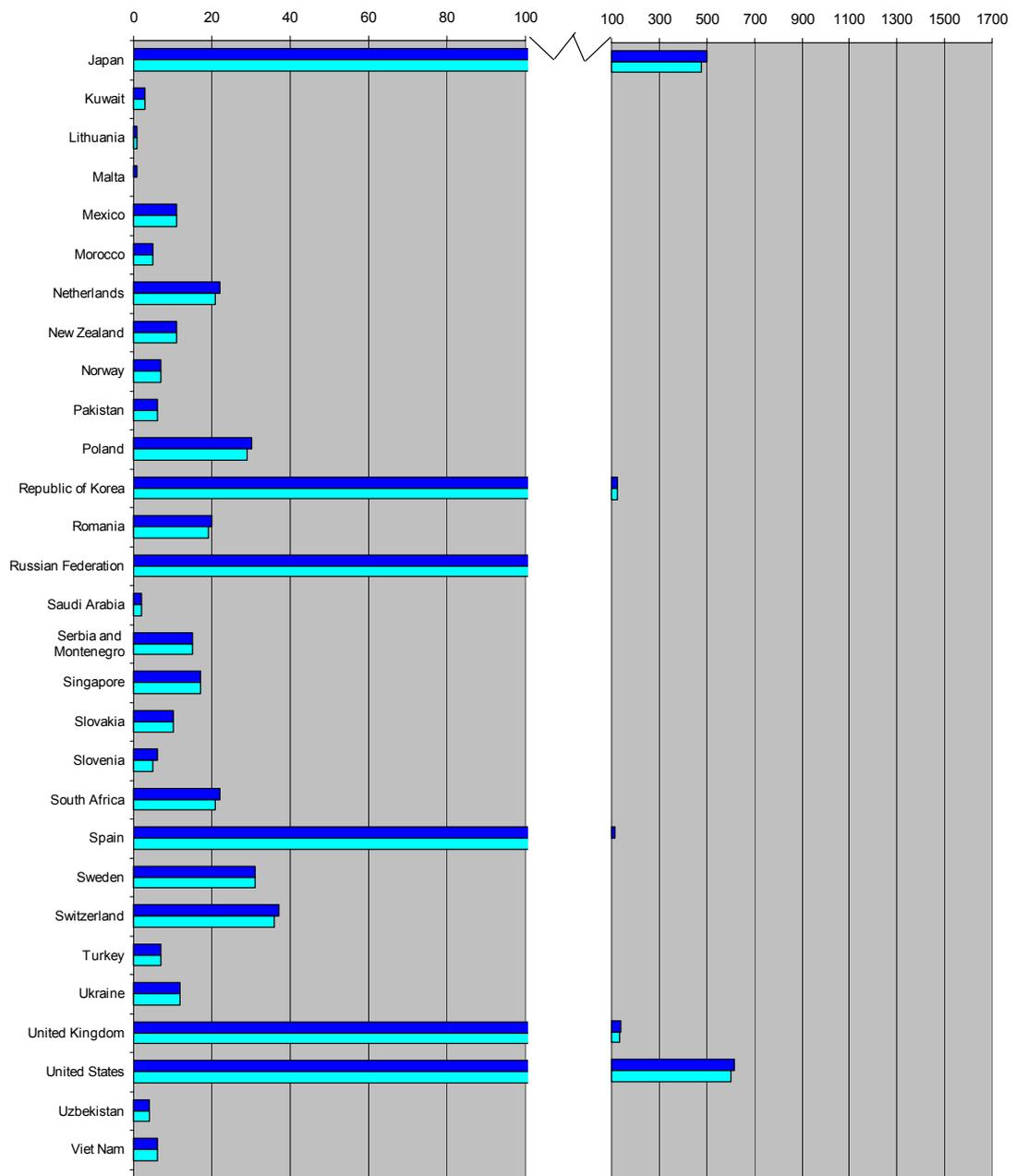
**INSTALLATIONS DU TABLEAU 3 DÉCLARÉES
ET ASSUJETTIES À INSPECTION
au 31 décembre 2002**



Annexe 10

**INSTALLATIONS DE PCOD/PSF DÉCLARÉES
ET ASSUJETTIES À INSPECTION
au 31 décembre 2002**





Annexe 11

RÉCAPITULATIF DES INSPECTIONS CONDUITES EN 2002

ÉTAT PARTIE	NOMBRE D'INSPECTIONS, PAR TYPE										TOTAL
	Armes chimiques abandonnées	IDAC	IFAC	ISAC	Destruction d'armes chimiques dangereuses *	Armes chimiques anciennes	Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3	PCOD	
Argentine										1	1
Allemagne						1		1	3		5
Autriche										1	1
Belgique									2	1	3
Bésil									1		1
Bulgarie								1		1	2
Canada							1			1	2
Chili										1	1
Chine	1						2	4	1	1	9
Costa Rica										1	1
Croatie										1	1
Espagne								2	1		3
États-Unis		20	15	12		1	1	7	3	1	60
Fédération de Russie		8	20	7	2			1			38
Finlande										1	1
France						2	1		1	1	5
Inde		7	2	2					3		14
Iran (République islamique d')										2	2

* Destruction d'armes chimiques dangereuses

ÉTAT PARTIE	NOMBRE D'INSPECTIONS, PAR TYPE										TOTAL
	Armes chimiques abandonnées	IDAC	IFAC	ISAC	Destruction d'armes chimiques dangereuses *	Armes chimiques anciennes	Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3	PCOD	
Irlande										1	1
Italie						1		1	1		3
Japon			1						3		4
Maroc										1	1
Mexique										1	1
Norvège								1		1	2
Panama	1										1
Pays-Bas							1			1	2
Pologne										2	2
République de Corée											24
République tchèque										2	2
Roumanie										1	1
Royaume-Uni			1			1	1	2	2		7
Slovaquie							1			1	2
Slovénie										1	1
Suède										1	1
Suisse								1		1	2
Turquie										1	1
Ukraine										1	1
Yougoslavie **										1	1
										Total	210

** Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie a décidé qu'elle s'appellerait désormais "Serbie-et-Monténégro".

Annexe 12

**LISTE DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS PAR L'OIAC
au 31 décembre 2002**

	État partie	laboratoire
1.	Allemagne	Wehrwissenschaftliches Institut für Schutztechnologien, ABC-Schutz
2.	Chine*	Laboratoire de chimie analytique, Institut de recherche sur la protection contre les produits chimiques (RICD)
3.	États-Unis	Centre d'analyses chimiques et biologiques de médecine légale d'Edgewood
4.	Fédération de Russie**	Laboratoire du Département de la protection contre les armes chimiques, biologiques et radiologiques de l'Université militaire
5.	Finlande	Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques (VERIFIN)
6.	France	Centre d'Études du Bouchet (CEB)
7.	Pays-Bas	Laboratoire TNO Prins Maurits
8.	Pologne	Laboratoire d'analyse pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques de l'Institut militaire de chimie et de radiométrie
9.	République de Corée	Laboratoire d'analyse chimique, Département de biologie et de chimie, Agence de recherche sur la défense
10.	République tchèque*	Institut de recherche sur les synthèses organiques, Centre d'écologie, de toxicologie et d'analyse (CETA)
11.	Royaume-Uni	Département des systèmes chimiques et biologiques du laboratoire scientifique et technologique pour la défense (Dstl) de Porton Down
12.	Suède	Agence suédoise de recherche sur la défense (FOI), Département de la protection contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques
13.	Suisse	Laboratoire de Spiez

* Statut de laboratoire désigné temporairement suspendu en raison des résultats insatisfaisants obtenus lors du sixième essai officiel d'aptitude de l'OIAC. Ce laboratoire ne pourra pas être sélectionné pour recevoir des échantillons prélevés en vue d'une analyse hors site tant qu'il n'aura pas obtenu de résultats satisfaisants lors d'un futur essai d'aptitude de l'OIAC.

** Statut de laboratoire désigné temporairement suspendu en raison des résultats insatisfaisants obtenus lors du dixième essai officiel d'aptitude de l'OIAC. Ce laboratoire ne pourra pas être sélectionné pour recevoir des échantillons prélevés en vue d'une analyse hors site tant qu'il n'aura pas obtenu de résultats satisfaisants lors d'un futur essai d'aptitude de l'OIAC.

Annexe 13

CONFÉRENCES ET ATELIERS PARRAINÉS PAR L'OIAC EN 2002

	Titre	Lieu*	Dates	Nombre de participants ayant bénéficié de l'appui de l'OIAC**
1.	Septième Conférence d'Eurasie sur les sciences chimiques	Karachi (Pakistan)	9 – 12 mars	6
2.	Quatrième Symposium international sur le traitement médical d'empoisonnements par des substances chimiques ou biologiques	Spiez (Suisse)	28 avril – 3 mai	11
3.	Deuxième Colloque international sur les plantes médicinales, la santé et l'environnement	Rabat (Maroc)	2 – 4 mai	26
4.	Cours d'été sur l'évaluation des risques, RASS IX	Malte	5 – 13 octobre	1
5.	Symposium international de Singapour sur la protection contre les produits chimiques toxiques (SISPAT)	Singapour	2 – 6 décembre	11
6.	Atelier international sur l'achat, le service après-vente et l'entretien du matériel scientifique en Afrique de l'Ouest	Buea (Cameroun)	5 – 8 novembre	16
7.	Atelier thématique conjoint OIAC/UNITAR sur la mobilisation des ressources financières pour la gestion raisonnée des produits chimiques	Genève (Suisse)	19 – 22 novembre	15

* Ventilation par région des participants ayant bénéficié de l'appui du Secrétariat : Afrique : 48 %; Asie : 17 %; Europe orientale : 20 %; Amérique latine et Caraïbes : 13 % et Europe occidentale et autres États : 2 %

** Nombre de participants ayant bénéficié de l'appui de l'OIAC : 86

Annexe 14

PROGRAMME D'APPUI AUX STAGES EN 2002

	Nationalité du stagiaire	Titre du projet	Lieu
1.	Algérienne	Effet de certains flavonoïdes sur le péristaltisme de l'iléon chez le cobaye	Pharmacologie clinique; Université Karl Franzens, Graz, Autriche
2.	Tanzanienne	Recherche en chimie inorganique de coordination	Département de chimie, Université du Kansas, États- Unis
3.	Turque	Mise au point de bio-détecteurs de l'ADN pour la détection de molécules toxiques	Département de chimie, Université de Florence, Italie

Annexe 15

PROJETS DE RECHERCHE PARRAINÉS PAR L'OIAC EN 2002

	Titre du projet	Institut de recherche
1.	Mise au point, fabrication et formulation de bio-pesticides pour la lutte contre les moustiques	Institut kenyan de recherche et développement industriels (KIRDI), Kenya
2.	Élimination des colorants azoïques dans les eaux usées de l'industrie textile par filtration au moyen de membranes	Centre de recherches sur l'environnement et appliquées de l'Université d'Uludag, Bursa, Turquie

Annexe 16

**PROJETS DE RECHERCHE COFINANCÉS EN 2002 PAR LA FONDATION
INTERNATIONALE POUR LA SCIENCE**

	Titre du projet	Institution
1.	Volatilisation du soufre provenant des rizières, en fonction de la fréquence des épandages de soufre élémentaire et de paille de riz	Institut des sols et des engrais, Beijing, Chine
2.	Effet de différentes mesures de labour sur l'érosion du sol des cultures sur pentes par utilisation de ^7Be et de ^{137}Cs	Académie des sciences agricoles de Chine, Beijing, Chine
3.	Caractérisation et analyse quantitative des bois décomposés par fluorescence et spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier (FTIR)	Institut des sciences et technologies du bois, Bangalore, Inde
4.	Optimisation de la copolymérisation latex de caoutchouc naturel-styrène et de la composition copolymère pour la fabrication d'adhésifs pour contre-plaqué à usage extérieur	Centre de recherche et développement en physique appliquée, Institut indonésien des sciences, Serpong, Tangerang, Indonésie
5.	Nouveaux agents contre la giardiase, extraits de plantes utilisées par les Mayas	Centre de recherche scientifique du Yucatan, Yucatan, Mexique
6.	Étude des mécanismes réactionnels menant à des fractions polyphénoliques lors de la production, du stockage et du mûrissement de certains fruits	École normale supérieure, Rabat, Maroc
7.	Évaluation de l'activité antimicrobienne et antiplasmodique et recherches phytochimiques d'une sélection de plantes médicinales appartenant au genre <i>Bulbine</i>	Département de chimie, Faculté des sciences, Université du Botswana, Botswana
8.	Activité leishmanicide de plantes médicinales du Yucatan et de leurs métabolites	Département de microbiologie de l'environnement et de biotechnologie, Université autonome de Campeche, Mexique
9.	Pouvoir antioxydant des plantes médicinales d'Amérique du sud	Chaire de pharmacologie, Faculté de pharmacie et de biochimie, Université de Buenos Aires, Argentine
10.	Étude phytochimique et pharmacologique de trois espèces de <i>Dorstenia</i> : <i>D.Psilurus</i> , <i>D.kamerouniana</i> , et <i>D.klanei</i>	Département de chimie Organique, Faculté des sciences, Université de Yaoundé, Cameroun
11.	Synthèse d'analogues d'inositols marqués et de résines liées à l'inositol	Faculté de chimie, Université de la République, Uruguay

	Titre du projet	Institution
12.	Comparaison de l'absorption de ^{15}N et des activités des principaux enzymes de photosynthèse, entre les maïs restant longtemps verts (stay-green) et les variétés à génotypes sénescents précédentes	Institut des sols et des engrais, Académie des sciences agricoles de Chine, Chine
13.	Une approche par métathèse avec fermeture du cycle (RCM) à l'étude de l'eleuthrobine	Département de chimie, Institut indien de technologie, Bombay, Inde
14.	Effets du traitement sur les teneurs en ipomoeamarone de produits fabriqués à partir d'une patate douce enrichie en provitamine A, le cultivar Ipomoena batatas (L.Lam)	Institut kenyan de recherche et de développement industriels, Kenya
15.	Détection des agents fongicides, pouvant avoir une utilité clinique avec un mode d'action sélectif, présents dans certaines espèces de la flore argentine et dans des composés synthétiques	Faculté des Sciences biochimiques et pharmaceutiques, Université nationale de Rosario, Argentine
16.	Purification et caractérisation des enzymes protéolytiques extraites des variétés de malt de sorgho	Département des sciences et technologies appliquées à la brasserie, Faculté des Sciences naturelles et appliquées, Université de Uyo, Nigéria
17.	Recherche des composés naturels à activité antimicrobienne dans les ochnacées	Département de Chimie organique, Faculté des Sciences, Université de Yaoundé I, Cameroun
18.	Préparation de sels minéraux de chitosan et leur application à la conservation du bois de bambou	Département de l'industrie forestière, Ecole de sylviculture du Zhejiang, Chine
19.	Désacidification des jus de fruit par électrodialyse	Département des sciences alimentaires et de biotechnologie, Ecole nationale polytechnique, Équateur

Annexe 17

**MESURES ADOPTÉES PAR LES ÉTATS PARTIES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE
ET DE PROTECTION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE X
au 31 décembre 2002**

	État partie	Date de soumission	Fonds de contributions volontaires	Accord bilatéral	Offre unilatérale
1.	Albanie	5 mai 2002	✓		
2.	Afrique du Sud	27 novembre 1997			✓
3.	Allemagne	8 octobre 1997			✓
4.	Australie	24 octobre 1997			✓
5.	Autriche	22 octobre 1997			✓
6.	Bélarus	2 mai 1997			✓
7.	Belgique	22 décembre 1997	✓		
8.	Bulgarie	19 janvier 1998			✓
9.	Canada	11 septembre 1997	✓		
10.	Chili	28 mai 1997	✓		
11.	Chine	22 septembre 1999			✓
12.	Croatie	6 juillet 1999			✓
13.	Cuba	26 novembre 1997			✓
14.	Danemark	23 janvier 1998	✓		
15.	Espagne	12 novembre 1997			✓
16.	Estonie	9 octobre 2001	✓		
17.	États-Unis	28 octobre 1997			✓
18.	Éthiopie	10 juin 2002	✓		
19.	Fédération de Russie	24 septembre 1999			✓
20.	Finlande	17 décembre 1997	✓		
21.	France	27 octobre 1997			✓
22.	Georgie	3 octobre 2000			✓
23.	Grèce	30 juin 2000	✓		
24.	Hongrie	16 décembre 1998	✓		
25.	Inde	4 novembre 1997			✓
26.	Iran (République islamique d')	19 juin 1998		✓	✓
27.	Irlande	1 ^{er} janvier 1998	✓		
28.	Italie	31 octobre 1997	✓		
29.	Japon	15 mars 1999	✓		
30.	Koweït	4 juin 1999	✓		

	État partie	Date de soumission	Fonds de contributions volontaires	Accord bilatéral	Offre unilatérale
31.	Lettonie	21 juin 1999			✓
32.	Liechtenstein	29 janvier 2001	✓		
33.	Lituanie	21 juin 1999	✓		✓
34.	Luxembourg	27 novembre 1997	✓		
35.	Malte	31 décembre 2000	✓		
36.	Moldova	22 janvier 2001			✓
37.	Mongolie	23 janvier 1998			✓
38.	Norvège	27 novembre 1997	✓		
39.	Nouvelle-Zélande	25 juin 1997	✓		
40.	Oman	19 mars 1998	✓		
41.	Pakistan	25 août 1998			✓
42.	Pays-Bas	21 juillet 1997	✓		
43.	Pérou	3 avril 1998	✓		
44.	Pologne	31 octobre 1997	✓		✓
45.	Portugal	31 mars 1999			✓
46.	République de Corée	23 décembre 1997	✓		
47.	République tchèque	23 octobre 1997			✓
48.	Roumanie	28 octobre 1997			✓
49.	Royaume-Uni	24 octobre 1997 20 décembre 2001	✓		✓
50.	Singapour	19 décembre 1997			✓
51.	Slovaquie	20 novembre 1997			✓
52.	Slovénie	24 juillet 1998	✓		✓
53.	Suède	24 octobre 1997	✓		✓
54.	Suisse	24 octobre 1997	✓		✓
55.	Turquie	8 avril 1998	✓		
56.	Ukraine	27 janvier 2000			✓
57.	Zimbabwe	18 janvier 2001	✓		
TOTAL			31	1	32

Annexe 18

**CONTRIBUTIONS VERSÉES AU FONDS DE CONTRIBUTIONS
VOLONTAIRES POUR L'ASSISTANCE*
au 31 décembre 2002**

	État partie	Montant versé (en euros)
1.	Albanie	3 000,00
2.	Belgique	24 767,86
3.	Canada	22 689,01
4.	Chili	9 153,88
5.	Danemark	7 454,25
6.	Estonie	2 000,00
7.	Éthiopie	5 325,00
8.	Finlande	25 333,86
9.	Grèce	11 344,51
10.	Hongrie	4 410,34
11.	Irlande	11 344,51
12.	Italie	172 442,18
13.	Japon	45 378,02
14.	Koweït	45 378,02
15.	Liechtenstein	6 527,42
16.	Lituanie	2 328,42
17.	Luxembourg	12 389,33
18.	Malte	2 490,30
19.	Norvège	22 689,01
20.	Nouvelle-Zélande	7 237,43
21.	Oman	9 257,12
22.	Pays-Bas**	234 033,52
23.	Pérou	4 628,56
24.	Pologne	22 689,01
25.	République de Corée**	36 233,89
26.	Royaume-Uni	162 108,38
27.	Slovénie	2 299,30
28.	Suède	11 591,82
29.	Suisse	49 066,12
30.	Turquie	11 108,54
31.	Zimbabwe	1 942,18
Total des contributions volontaires		988 592,72
Intérêts cumulés		98 022,12
Total		1 086 614,84

* Ce tableau ne tient pas compte des contributions annoncées mais non reçues à la date butoir fixée pour le présent rapport.

** États parties ayant versé deux contributions au Fonds.

Annexe 19

**SITUATION FINANCIÈRE DE L'OIAC
au 31 décembre 2002**

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

DE L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2002

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET ÉVOLUTION DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Tous fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en euros)

	Tableau/ Note	Fonds général		Fonds de roulement (Notes 27 et 28)		Comptes spéciaux (État V)		Fonds d'affectation (État VII)		TOTAL	
		31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01
RECETTES											
Contributions mises en recouvrement	S1,N4	58 232 600	54 898 400							58 232 600	54 898 400
Contributions volontaires	N5	125 000	48 612					2 623 084	332 663	2 748 084	381 275
Autres recettes/recettes accessoires										-	-
Contributions - nouveaux États membres	N6	3 782	117 202							3 782	117 202
Intérêts créditeurs	N7	738 712	791 267			48 584	67 056	47 387	31 062	834 683	889 385
Ajustements de change		1 044	6 980						5 907	1 044	12 887
Divers	N8	2 446 017	3 774 275							2 446 017	3 774 275
TOTAL DES RECETTES		61 547 155	59 636 736			48 584	67 056	2 670 471	369 632	64 266 210	60 073 424
DÉPENSES											
		58 905 975	55 928 911					1 865	262 104	14 451	59 168 079
EXCÉDENT (DEFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES		2 641 180	3 707 825			48 584	65 191	2 408 367	355 181	5 098 131	4 128 197
Ajustements sur exercices antérieurs		43,595	(18 343)					100 368	(9 222)	143 963	(27 565)
EXCÉDENT (DEFICIT) NET DES RECETTES SUR LES DÉPENSES		2 684 775	3 689 482			48 584	65 191	2 508 735	345 959	5 242 094	4 100 632
Économies réalisées sur les engagements de dépenses des exercices précédents		528 459	384 169							528 459	384 169
Virements à destination ou en provenance d'autres fonds	N9		61 350				(61 350)	(100 380)		(100 380)	-
Montants portés au crédit des États membres	N10	(27 582)	(359 662)							(27 582)	(359 662)
Autres variations des réserves et soldes des fonds				90	227					90	227
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice		4 324 305	548 966	4 827 355	4 827 128	1 403 698	1 399 857	1 136 784	790 825	11 692 142	7 566 776
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS EN FIN D'EXERCICE		7 509 957	4 324 305	4 827 445	4 827 355	1 452 282	1 403 698	3 545 139	1 136 784	17 334 823	11 692 142

ÉTAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Tous fonds au 31 décembre 2002
(en euros)

	Tableau/ Note	Fonds général		Fonds de roulement (Notes 27 et 28)		Comptes spéciaux (État VI)		Fonds d'affectation (État VIII)		TOTAL	
		31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01
ACTIF											
Liquidités et dépôts à terme	N11	11 634 402	6 287 492	4 793 819	4 857 505	1 402 028	1 464 285	3 705 223	1 027 442	21 535 472	13 636 724
Comptes débiteurs											-
Contributions à recevoir des États membres	S1, N12	3 357 348	2 710 670							3 357 348	2 710 670
Contributions volontaires à recevoir	N16	28 796						552 371		581 167	-
Avances à recevoir				25 334	28 290					25 334	28 290
Soldes interentités	N13	182 448	120 885	8 292		49 885	128 858	76 855	108 247	317 480	357 990
Soldes interparties			41 182							-	41 182
Divers	N14	2 438 751	3 874 254			369	1 271		1 095	2 439 120	3 876 620
Autres actifs	N15	2 766 063	2 874 095							2 766 063	2 874 095
TOTAL DE L'ACTIF		20 407 808	15 908 578	4 827 445	4 885 795	1 452 282	1 594 414	4 334 449	1 136 784	31 021 984	23 525 571
PASSIF											
Contributions ou versements reçus par anticipation	N16	8 900 298	9 002 721					596 497		9 496 795	9 002 721
Engagements non réglés	N17	2 737 189	1 522 634					10 365		2 747 554	1 522 634
Comptes créanciers										-	-
Soldes interentités	N18	135 031	108 833		58 440		190 716	182 448		317 479	357 989
Soldes interparties		34 201								34 201	-
Divers	N19	1 091 132	950 085							1 091 132	950 085
Autres passifs											
TOTAL DU PASSIF		12 897 851	11 584 273	-	58 440	-	190 716	789 310	-	13 687 161	11 833 429
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS											
Soldes des fonds	N26	7 509 957	4 324 305	4 827 445	4 827 355	1 452 282	1 403 698	3 545 139	1 136 784	17 334 823	11,692,142
TOTAL DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS		7 509 957	4 324 305	4 827 445	4 827 355	1 452 282	1 403 698	3 545 139	1 136 784	17 334 823	11 692 142
TOTAL DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS		20 407 808	15 908 578	4 827 445	4 885 795	1 452 282	1 594 414	4 334 449	1 136 784	31 021 984	23 525 571

FONDS GÉNÉRAL
État des mouvements de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en euros)

	<u>31 déc. 02</u>	<u>31 déc. 01</u>
Mouvements de trésorerie liés à l'exploitation		
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses (état I)	2 684 775	3 689 482
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir (état II)	(675 474)	320 759
(Augmentation) diminution des autres comptes débiteurs (état II)	1 435 503	1 273 194
(Augmentation) diminution des autres actifs (état II)	108 032	(800 575)
Augmentation (diminution) des contributions ou des versements reçus par anticipation	(102 423)	1 676 984
Augmentation (diminution) des comptes créanciers (état II)	-	(1 772 800)
Augmentation (diminution) des engagements non réglés (état II)	1 214 555	(398 799)
Augmentation (diminution) des autres passifs (état II)	141 047	-
Moins : intérêts créditeurs (état I)	(738 712)	(791 267)
Plus : intérêts débiteurs	-	-
Solde net des liquidités au titre de l'exploitation	<u>4 067 303</u>	<u>3 196 978</u>
Mouvements de trésorerie liés aux activités de placement et de financement		
(Augmentation) diminution des placements		
(Augmentation) diminution des soldes interentités à recevoir (état II)	(61 563)	180 312
(Augmentation) diminution des soldes interparties à recevoir (état II)	41 182	29 481
Augmentation (diminution) des soldes interentités à acquitter (état II)	26 198	28 057
Augmentation (diminution) des soldes interparties à acquitter (état II)	34 201	-
Augmentation (diminution) des emprunts (état II)		
Plus : intérêts créditeurs (état I)	738 712	791 267
Moins : intérêts débiteurs		
Solde net des liquidités au titre des activités de placement et de financement	<u>778 730</u>	<u>1 029 117</u>
Mouvements de trésorerie liés aux autres sources		
Économies réalisées sur les engagements courants de dépenses des exercices précédents ou annulation de ceux-ci (état I)	528 459	384 169
Virements (à destination ou) en provenance de réserves	-	-
Virements (à destination ou) en provenance d'autres fonds (état I)	-	61 350
Montants portés au crédit des États membres (état I)	(27 582)	(359 662)
Autres variations des réserves et soldes des fonds	-	-
Solde net des liquidités au titre des autres sources	<u>500 877</u>	<u>85 857</u>
Augmentation (diminution) nette des liquidités et des dépôts à terme (état II)	<u>5 346 910</u>	<u>4 311 952</u>
Liquidités et dépôts à terme, début de la période (état II)	<u>6 287 492</u>	<u>1 975 540</u>
Liquidités et dépôts à terme, fin de la période (état II)	<u>11 634 402</u>	<u>6 287 492</u>

État IV

FONDS GÉNÉRAL
État des crédits ouverts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en euros)

Programme	CRÉDITS OUVERTS			DÉPENSES			SOLDE
	Budget approuvé	Virements	Budget révisé	Engagements	Décaissements	Dépenses	
1	2	3	4(2+3)	5	6	7(5+6)	8(4-7)
Programme 1 - Vérification	6 612 700	303 792	6 916 492	674 042	6 171 944	6 845 986	70 506
Programme 2 - Gestion des inspections et opérations	24 631 200	(303 792)	24 327 408	258 744	23 785 793	24 044 537	282 871
Total, Chapitre 1 - Dépenses de vérification	31 243 900	0	31 243 900	932 786	29 957 737	30 890 523	353 377
Programme 3 - Coopération internationale et assistance	3 551 900	0	3 551 900	197 327	2 733 000	2 930 327	621 573
Programme 4 - Secrétariat des organes directeurs et organes subsidiaires	4 528 000	0	4 528 000	85 669	3 942 952	4 028 621	499 379
Programme 5 - Relations extérieures	1 435 600	43 873	1 479 473	88 532	1 316 953	1 405 485	73 988
Programme 6 - Direction générale	1 363 100	(44 974)	1 318 126	1 572	1 316 554	1 318 126	0
Programme 7 - Administration	7 015 000	95 448	7 110 448	564 073	6 129 150	6 693 223	417 225
Programme 8 - Bureau des projets spéciaux	3 132 446	(114 177)	3 018 269	165 916	2 783 895	2 949 811	68 458
Programme 9 - Bureau du contrôle interne	638 454	17 081	655 535	3 072	614 846	617 918	37 617
Programme 10 - Bureau du Conseiller juridique	785 100	(83 545)	701 555	0	701 555	701 555	0
Programme 11 - Services communs non alloués aux programmes	8 239 100	86 294	8 325 394	698 242	6 672 144	7 370 386	955 008
Total, Chapitre 2 - Dépenses d'administration et autres coûts	30 688 700	0	30 688 700	1 804 403	26 211 049	28 015 452	2 673 248
TOTAL DU BUDGET ORDINAIRE	61 932 600	0	61 932 600	2 737 189	56 168 786	58 905 975	3 026 625

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET ÉVOLUTION DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Comptes spéciaux pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en euros)

	Magasin de l'OIAC (Notes 29 à 33)		Laboratoires désignés (Notes 29 à 33)		Total	
	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01
RECETTES						
Contributions mises en recouvrement	-	-	-	-	-	-
Contributions volontaires	-	-	-	-	-	-
Autres recettes/recettes accessoires	-	-	-	-	-	-
Affectations en provenance d'autres fonds	-	-	-	-	-	-
Contributions – nouveaux États membres	-	-	-	-	-	-
Intérêts créditeurs	29 882	38 735	18 702	28 321	48 584	67 056
Ajustements de change	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES	29 882	38 735	18 702	28 321	48 584	67 056
DÉPENSES	-	-	-	1 865	-	1 865
EXCÉDENT (DEFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	29 882	38 735	18 702	26 456	48 584	65 191
Ajustements sur exercices antérieurs	-	-	-	-	-	-
EXCÉDENT (DEFICIT) NET DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	29 882	38 735	18 702	26 456	48 584	65 191
Économies réalisées sur les engagements de dépenses des exercices précédents	-	-	-	-	-	-
Virements à destination ou en provenance d'autres fonds	-	(6 867)	-	(54 483)	-	(61 350)
Montants portés au crédit des États membres	-	-	-	-	-	-
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	772 829	740 961	630 869	658 896	1 403 698	1 399 857
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS EN FIN D'EXERCICE	802 711	772 829	649 571	630 869	1 452 282	1 403 698

État VI

ÉTAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Comptes spéciaux au 31 décembre 2002
(en euros)

	Magasin de l'OIAC (Notes 29 à 33)		Laboratoires désignés (Notes 29 à 33)		Total	
	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01
ACTIF						
Liquidités et dépôts à terme	752 620	900 514	649 408	563 771	1 402 028	1 464 285
Comptes débiteurs						
Contributions à recevoir des États membres	-	-	-	-	-	-
Contributions volontaires à recevoir	-	-	-	-	-	-
Avances à recevoir	-	-	-	-	-	-
Soldes interentités	49 885	586	-	128 272	49 885	128 858
Soldes interparties	-	-	-	-	-	-
Divers	206	-	163	1 271	369	1 271
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	802 711	901 100	649 571	693 314	1 452 282	1 594 414
PASSIF						
Contributions ou versements reçus par anticipation	-	-	-	-	-	-
Engagements non réglés	-	-	-	-	-	-
Comptes créanciers	-	-	-	-	-	-
Soldes interentités	-	128 271	-	62 445	-	190 716
Soldes interparties	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-
Emprunts remboursables après un an	-	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	-	128 271	-	62 445	-	190 716
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS						
Soldes des fonds	802 711	772 829	649 571	630 869	1 452 282	1 403 698
TOTAL DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS	802 711	772 829	649 571	630 869	1 452 282	1 403 698
TOTAL DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS	802 711	901 100	649 571	693 314	1 452 282	1 594 414

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET ÉVOLUTION DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en euros)

	Séminaires régionaux (Note 36)		Cours pour personnel des autorités nationales (Note 37)		Fonds de contributions volontaires pour l'assistance (Note 38)		Fonds pour la formation (Note 39)		Fonds de contributions volontaires des États-Unis (Note 40)		Application de l'Article X (Note 41)		Programme des scientifiques associés (Note 42)		Fonds pour le système de transport des échantillons hors-site (Note 43)		TOTAL	
	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01
RECETTES																		
Contributions mises en recouvrement																		
Contributions volontaires	71 886	126 136	750		172 384	206 527	338 900		2 001 000				38 164				2 623 084	332 663
Autres recettes/recettes accessoires																		
Affectations en provenance d'autres fonds																		
Contributions – nouveaux États membres																		
Intérêts créditeurs	2 343	226	3 306	4 088	31 289	26 748	6 574		3 824		51						47 387	31 062
Ajustements de change	-	307	-	3 217	-	2 383											-	5 907
Divers																		
TOTAL DES RECETTES	74 229	126 669	4 056	7 305	203 673	235 658	345 474		2 004 824		51		38 164				2 670 471	369 632
DÉPENSES	47 124	14 397	3 087	-	-	54	145 074				66 819						262 104	14 451
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	27 105	112 272	969	7 305	203 673	235 604	200 400		2 004 824		(66 768)		38 164				2 408 367	355 181
Ajustements sur exercices antérieur	-	(9 222)									100 368						100 368	(9 222)
EXCÉDENT (DÉFICIT) NET DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	27 105	103 050	969	7 305	203 673	235 604	200 400		2 004 824		33 600		38 164				2 508 735	345 959
Économies réalisées sur les engagements de dépenses des exercices précédents																		
Virements à destination ou en provenance d'autres fonds	(100 380)	-															(100 380)	-
Montants portés au crédit des États membres																		
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	116 771	13 721	129 489	122 184	890 524	654 920											1 136 784	790 825
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS EN FIN D'EXERCICE	43 496	116 771	130 458	129 489	1 094 197	890 524	200 400		2 004 824	-	33 600	-	38 164	-	-	-	3 545 139	1 136 784

État VIII

ÉTAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2002
(en euros)

	Séminaires régionaux (Note 36)		Cours pour personnel des autorités nationales (Note 37)		Fonds de contributions volontaires pour l'assistance (Note 38)		Fonds pour la formation (Note 39)		Fonds de contributions volontaires des États-Unis (Note 40)		Application de l'Article X (Note 41)		Programme des scientifiques associés (Note 42)		Fonds pour le système de transport des échantillons hors-site (Note 43)		TOTAL		
	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	31 déc. 02	31 déc. 01	
ACTIF																			
Liquidités et dépôts à terme	171 089	21 185	130 308	117 396	1 095 860	888 861	248 648		2 004 824		54 494						3 705 223	1 027 442	
Comptes débiteurs																			
Contributions à recevoir des États membres																			
Contributions volontaires à recevoir	9 106										525 000		1 265		17 000		552 371	-	
Soldes interentités	-	94 491	150	12 093	-	1 663					39 806		36 899				76 855	108 247	
Soldes interparties																			
Divers	-	1 095																-	1 095
Autres actifs																			
TOTAL DE L'ACTIF	180 195	116 771	130 458	129 489	1 095 860	890 524	248 648		2 004 824		619 300		38 164		17 000		4 334 449	1 136 784	
PASSIF																			
Contributions ou versements reçus par anticipation											579 497			17 000			596 497	-	
Engagements non réglés								4 162			6 203						10 365	-	
Comptes créanciers																			
Soldes interentités	136 699	-			1 663		44 086										182 448	-	
Divers																			
Autres passifs																			
Emprunts remboursables après un an																			
TOTAL DU PASSIF	136 699	-			1 663	-	48 248				585 700				17 000		789 310	-	
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS																			
Soldes des fonds	43 496	116 771	130 458	129 489	1 094 197	890 524	200 400		2 004 824		33 600		38 164				3 545 139	1 136 784	
TOTAL DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS	43 496	116 771	130 458	129 489	1 094 197	890 524	200 400		2 004 824		33 600		38 164				3 545 139	1 136 784	
TOTAL DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS	180 195	116 771	130 458	129 489	1 095 860	890 524	248 648		2 004 824		619 300		38 164		17 000		4 334 449	1 136 784	

État IX

FONDS GÉNÉRAL
ÉTAT DE L'EXCÉDENT (DU DÉFICIT) DE TRÉSORERIE
au 31 décembre 2002
(en euros)

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Excédent de trésorerie provisoire		
Encaissements	59 015 820	55 740 200
Décaissements (état IV)	(56 168 786)	(54 406 277)
Excédent (déficit) des encaissements sur les décaissements	2 847 034	1 333 923
Engagements non réglés	(2 737 189)	(1 522 634)
Excédent (déficit) provisoire	<u>109 845</u>	<u>(188 711)</u>
Excédent budgétaire		
Contributions à recevoir	1 195 527	1 059 144
Recettes accessoires à recevoir	1 335 808	2 898 742
	<u>2 641 180</u>	<u>3 769 175</u>
Moins : virements des intérêts des comptes spéciaux		(61 350)
Excédent des recettes sur les dépenses – excédent budgétaire (état I)	<u>2 641 180</u>	<u>3 707 825</u>
	<u>2001</u>	<u>2000</u>
<u>Excédent de trésorerie à la fin de l'exercice précédent</u>		
Déficit provisoire de l'exercice précédent	(188 711)	(9 405 887)
Encaissements		
Contributions (ensemble des exercices précédents)	548 849	1 334 365
Recettes accessoires	2 898 742	3 599 484
Régularisation de l'excédent de trésorerie de 2001 (note 10)	1 865	
Économies réalisées sur le règlement des engagements des exercices précédents (état I)	528 459	382 304
	<u>3 789 204</u>	<u>(4 089 735)</u>
Excédent de trésorerie de l'exercice précédent		
Virement à des fonds spéciaux		
Régularisation de l'excédent de trésorerie de 2001 (note 10)	(43 504)	
Ajustements sur exercices antérieurs	(18 343)	1 058 732
Excédent de trésorerie avant régularisation	<u>3 727 357</u>	<u>(3 031 003)</u>
Excédent de trésorerie pour 1999 ajusté par rapport au déficit de 2000, tel qu'approuvé par la Conférence des États parties à sa sixième session	(321 389)	2 709 614
Excédent (déficit) de trésorerie en fin d'exercice (note 10)	<u>3 405 968</u>	<u>(321 389)</u>

FONDS GÉNÉRAL ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2002 (en euros)

		COMMISSION PRÉPARATOIRE		O I A C										Contributions de	
		1993 - 1997		1997	1998	1999	2000	2001	2002			2003	1993 - 2003		
		Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir					Contributions	Recouvrements	Solde à recevoir	Trop-perçus	Versements par anticipation	Solde à recevoir	Trop-perçus/versements par anticipation
1.	Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	238 999	238 999	-	-	261 078	-	261 078
2.	Albanie	-	-	-	-	-	-	-	1 745	1 745	-	-	-	-	-
3.	Algérie	-	-	-	-	-	-	-	41 287	41 287	-	-	-	-	-
4.	Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	5 724 924	5 724 924	-	-	-	-	-
5.	Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-	325 062	325 062	-	-	-	-	-
6.	Argentine	-	-	-	-	-	-	604 032	673 965	-	673 965	-	-	1 277 997	-
7.	Arménie	54 384	-	22 078	28 812	5 427	2 884	3 292	1 163	-	1 163	-	-	118 040	-
8.	Australie	-	-	-	-	-	-	-	953 669	953 669	-	-	1 041 115	-	1 041 115
9.	Autriche	-	-	-	-	-	-	-	554 756	554 756	-	-	-	-	-
10.	Azerbaïdjan	74 505	-	-	-	-	3 965	6 036	2 326	-	2 326	-	-	86 832	-
11.	Bahreïn	-	-	-	-	651	5 293	9 329	10 467	-	10 467	-	-	25 740	-
12.	Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	5 815	5 815	-	-	-	-	-
13.	Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	11 049	11 049	-	61 401	-	-	61 401
14.	Belgique	-	-	-	-	-	-	-	661 754	661 754	-	-	-	-	-
15.	Bénin	2 258	-	-	3 241	987	961	1 097	1 163	-	1 163	-	-	9 707	-
16.	Bolivie	-	-	-	109	3 454	3 364	3 841	4 652	-	4 652	-	-	15 420	-
17.	Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	2 326	2 326	-	1 968	-	-	1 968
18.	Botswana	-	-	-	-	-	-	-	5 815	5 815	-	-	-	-	-
19.	Brésil	-	-	-	-	-	-	-	1 217 091	1 217 091	-	-	-	-	-
20.	Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-	-	19 190	19 190	-	-	21 117	-	21 117
21.	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	7 560	7 560	-	-	8 319	-	8 319
22.	Burkina Faso	3 407	-	2 518	5 556	987	961	1 097	1 163	-	1 163	-	-	15 689	-
23.	Burundi	6 748	-	-	1 389	490	478	549	582	-	582	-	-	10 236	-
24.	Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	5 234	5 234	-	3 966	-	-	3 966
25.	Canada	-	-	-	-	-	-	-	1 499 703	1 499 703	-	-	1 636 860	-	1 636 860
26.	Chili	-	-	-	-	-	-	-	108 742	108 742	-	-	-	-	-
27.	Chine	-	-	-	-	-	-	-	898 426	898 426	-	-	980 324	-	980 324
28.	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	22 097	22 097	-	-	-	-	-
29.	Colombie	-	-	-	-	-	-	-	99 437	1 250	98 187	-	-	98 187	-
30.	Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	11 630	11 630	-	-	-	-	-
31.	Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	5 234	1 536	3 698	-	-	3 698	-
32.	Croatie	-	-	-	-	-	-	-	22 679	22 679	-	-	-	-	-

	COMMISSION PRÉPARATOIRE	OIA C											Contributions de		
		1993 - 1997		1997	1998	1999	2000	2001	2002				2003	1993 - 2003	
		Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir				Contributions	Recouvrements	Solde à recevoir	Trop-perçus	Versements par anticipation	Solde à recevoir	Trop-perçus/versements par anticipation	
33.	Cuba	-	-	-	-	-	-	17 445	17 445	-	-	-	-	-	
34.	Danemark	-	-	-	-	-	-	439 037	439 037	-	-	-	-	-	
35.	Dominique	4 302	-	-	-	-	457	582	-	582	-	-	5 341	-	
36.	El Salvador	6 748	-	4 028	5 556	5 920	5 768	6 585	10 467	-	10 467	-	45 072	-	
37.	Émirats arabes unis	-	-	-	-	-	-	-	118 627	118 582	45	-	45	-	
38.	Équateur	-	-	-	-	-	-	-	14 538	14 538	-	-	-	-	
39.	Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	582	582	-	-	-	-	
40.	Espagne	-	-	-	-	-	-	-	1 476 443	1 476 443	-	-	-	-	
41.	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	5 815	5 815	-	6 399	-	6 399	
42.	États-Unis d'Amérique	-	-	-	-	-	-	-	12 811 172	12 811 172	-	-	-	-	
43.	Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	2 326	2 326	-	-	-	-	
44.	Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	-	-	-	-	3 489	-	3 489	-	3 489	-	
45.	Fédération de Russie	-	-	-	-	-	-	-	697 807	697 807	-	-	-	-	
46.	Fidji	-	-	3 494	1 973	1 923	2 195	-	2 326	-	2 326	-	11 911	-	
47.	Finlande	-	-	-	-	-	-	-	305 872	305 872	-	-	-	-	
48.	France	-	-	-	-	-	-	-	3 789 091	3 789 091	-	-	-	-	
49.	Gabon	-	-	-	-	-	-	-	8 141	8 141	-	2 193	-	2 193	
50.	Gambie	-	-	2 632	490	478	549	-	582	-	582	-	4 731	-	
51.	Géorgie	106 776	-	48 572	63 387	9 374	3 364	3 841	2 908	-	2 908	-	238 222	-	
52.	Ghana	-	-	-	-	-	-	1 248	2 908	-	2 908	-	4 156	-	
53.	Grèce	-	-	-	-	-	-	-	315 758	315 758	-	-	-	-	
54.	Guinée	6 748	-	3 021	5 556	1 480	1 442	1 646	1 745	-	1 745	-	21 638	-	
55.	Guinée équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	582	582	-	3 674	-	3 674	
56.	Guyana	4 865	-	1 511	5 556	490	478	549	582	-	582	-	14 031	-	
57.	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	70 362	70 362	-	76 788	-	76 788	
58.	Îles Cook	-	-	-	-	-	-	-	582	582	-	2 369	-	2 369	
59.	Inde	-	-	-	-	-	-	-	200 038	200 038	-	-	-	-	
60.	Indonésie	-	-	-	-	-	-	-	116 883	116 883	-	-	-	-	
61.	Iran (République islamique d')	-	-	-	-	-	-	-	137 235	137 235	-	-	-	-	
62.	Irlande	-	-	-	-	-	-	-	172 707	172 707	-	188 130	-	188 130	
63.	Islande	-	-	-	-	-	-	-	19 190	19 190	-	-	-	-	
64.	Italie	-	-	-	-	-	-	-	2 968 005	2 968 005	-	-	-	-	
65.	Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	2 326	2 326	-	-	-	-	
66.	Japon	-	-	-	-	-	-	-	11 437 636	11 437 636	-	-	-	-	
67.	Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	4 652	4 652	-	-	-	-	
68.	Kazakhstan	106 091	-	-	-	-	17 302	26 340	16 864	-	16 864	-	166 597	-	
69.	Kenya	-	-	-	-	-	-	-	4 652	4 652	-	4 181	-	4 181	
70.	Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	582	582	-	-	-	-	
71.	Koweït	-	-	-	-	-	-	-	86 063	86 063	-	94 065	-	94 065	
72.	Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	582	582	-	-	-	-	
73.	Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	5 815	5 815	-	5 918	-	5 918	
74.	Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	3 489	3 489	-	-	-	-	
75.	Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	9 886	9 886	-	10 878	-	10 878	
76.	Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	46 520	46 520	-	-	-	-	

		COMMISSION PRÉPARATOIRE		O I A C										Contributions de	
		1993 - 1997		1997	1998	1999	2000	2001	2002				2003	1993 - 2003	
		Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir					Contributions	Recouvrements	Solde à recevoir	Trop-perçus	Versements par anticipation	Solde à recevoir	Trop-perçus/versements par anticipation
77.	Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	137 817	137 817	-	-	-	-	-
78.	Malawi	6 748	-	-	2 778	987	961	1 097	1 163	-	1 163	-	-	13 734	-
79.	Maldives	-	-	3 787	5 556	490	478	549	582	-	582	-	-	11 442	-
80.	Mali	6 748	-	4 028	5 556	987	961	1 097	1 163	-	1 163	-	-	20 540	-
81.	Malte	-	-	-	-	-	-	-	8 723	8 723	-	-	9 598	-	9 598
82.	Maroc	-	-	-	-	-	-	-	26 168	672	25 496	-	-	25 496	-
83.	Maurice	-	-	-	-	-	-	-	6 397	6 397	-	-	-	-	-
84.	Mauritanie	6 748	-	-	4 630	490	478	549	582	-	582	-	-	13 477	-
85.	Mexique	-	-	-	-	-	-	-	636 749	636 749	-	11 613	-	-	11 613
86.	Micronésie (États fédérés de)	-	-	-	-	-	-	-	582	582	-	1 335	-	-	1 335
87.	Monaco	-	-	-	-	-	-	-	2 326	2 326	-	-	-	-	-
88.	Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	582	582	-	3 262	-	-	3 262
89.	Mozambique	-	-	-	-	-	159	549	582	-	582	-	-	1 290	-
90.	Namibie	-	-	-	-	-	-	-	4 071	4 071	-	-	-	-	-
91.	Nauru	4 064	-	-	-	-	-	-	582	582	-	-	-	4 064	-
92.	Népal	-	-	-	-	-	-	-	2 326	2 326	-	300	-	-	300
93.	Nicaragua	6 748	-	-	-	-	477	549	582	-	582	-	-	8 356	-
94.	Niger	6 748	-	4 028	5 556	987	961	1 097	582	-	582	-	-	19 959	-
95.	Nigéria	-	-	-	-	-	-	-	32 564	32 564	-	-	43 513	-	43 513
96.	Norvège	-	-	-	-	-	-	-	379 142	379 142	-	-	413 374	-	413 374
97.	Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	141 306	141 306	-	-	154 215	-	154 215
98.	Oman	-	-	-	-	-	-	-	36 053	36 053	-	-	-	-	-
99.	Ouganda	6 748	-	-	-	-	-	-	2 908	-	2 908	-	-	9 656	-
100.	Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-	-	6 397	3 258	3 139	-	-	3 139	-
101.	Pakistan	-	-	-	-	-	-	-	35 472	35 472	-	-	39 034	-	39 034
102.	Panama	-	-	-	-	-	-	-	10 467	4 347	6 120	-	-	6 120	-
103.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	2 653	3 454	3 364	3 841	3 489	-	3 489	-	-	16 801	-
104.	Paraguay	-	-	3 527	5 556	6 907	6 729	7 682	9 304	-	9 304	-	-	39 705	-
105.	Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	1 018 217	1 018 217	-	-	-	-	-
106.	Pérou	-	-	-	-	-	-	40 725	69 199	-	69 199	-	-	109 924	-
107.	Philippines	-	-	-	-	-	-	-	58 732	38 370	20 362	-	-	20 362	-
108.	Pologne	-	-	-	-	-	-	-	185 500	185 500	-	-	-	-	-
109.	Portugal	-	-	-	-	-	-	-	270 982	270 982	-	-	-	-	-
110.	Qatar	-	-	-	-	-	-	-	19 771	19 771	-	-	-	-	-
111.	République démocratique populaire lao	-	-	-	-	-	-	-	582	582	-	3 262	640	-	3 902
112.	République de Corée	-	-	-	-	-	-	-	1 085 090	1 085 090	-	-	-	-	-
113.	République de Moldova	76 096	-	35 325	46 100	8 880	4 806	5 487	1 163	-	1 163	-	-	177 857	-
114.	République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	100 019	100 019	-	-	-	-	-
115.	République-Unie de Tanzanie	5 462	-	-	2 778	1 480	1 442	1 646	2 326	-	2 326	-	-	15 134	-
116.	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	34 309	34 309	-	-	-	-	-
117.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	-	-	-	-	-	-	-	3 244 220	3 244 220	-	-	3 542 476	-	3 542 476

	COMMISSION PRÉPARATOIRE	OIAc										Contributions de			
		1993 - 1997		1997	1998	1999	2000	2001	2002			2003	1993 - 2003		
		Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir				Contributions	Recouvrements	Solde à recevoir	Trop-perçus	Versements par anticipation	Solde à recevoir	Trop-perçus/versements par anticipation	
	et d'Irlande du Nord														
118.	Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	1 163	1 163	-	521	-	-	521	
119.	Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	1 163	1 163	-	-	-	-	-	
120.	Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	582	582	-	-	640	-	640	
121.	Sénégal	3 374	-	2 315	2 960	2 884	3 292	2 908	-	2 908	-	-	17 733	-	
122.	Serbie-et-Monténégro	-	-	-	-	-	-	11 630	-	11 630	-	-	11 630	-	
123.	Seychelles	6 748	-	4 028	5 556	987	961	1 163	-	1 163	-	-	20 540	-	
124.	Singapour	-	-	-	-	-	-	230 276	230 276	-	-	-	-	-	
125.	Slovaquie	-	-	-	-	-	-	25 005	25 005	-	-	-	-	-	
126.	Slovénie	-	-	-	-	-	-	47 102	47 102	-	-	51 832	-	51 832	
127.	Soudan	-	-	-	-	-	6	3 489	-	3 489	-	-	3 495	-	
128.	Sri Lanka	-	-	-	-	-	-	9 304	9 304	-	-	-	-	-	
129.	Suède	-	-	-	-	-	-	601 858	601 858	-	-	-	-	-	
130.	Suisse	-	-	-	-	-	-	740 838	740 838	-	-	-	-	-	
131.	Suriname	-	-	-	-	852	2 195	1 163	-	1 163	-	-	4 210	-	
132.	Swaziland	-	-	-	-	-	-	1 163	1 163	-	3 413	1 268	-	4 681	
133.	Tadjikistan	20 679	-	8 831	11 525	2 467	1 923	582	-	582	-	-	48 202	-	
134.	Togo	6 748	-	4 028	5 556	490	478	549	582	-	582	-	18 431	-	
135.	Trinité-et-Tobago	-	-	9 935	17 287	8 387	7 690	8 780	9 304	9 304	-	-	61 383	-	
136.	Tunisie	-	-	-	-	-	-	18 027	18 027	-	-	-	-	-	
137.	Turkménistan	24 979	-	13 247	17 287	3 947	2 884	3 292	1 745	-	1 745	-	67 381	-	
138.	Turquie	-	-	-	-	-	-	258 189	258 189	-	-	-	-	-	
139.	Ukraine	-	-	-	-	-	-	30 820	30 820	-	40 408	-	-	40 408	
140.	Uruguay	-	-	-	-	7 582	26 340	47 102	-	47 102	-	-	81 024	-	
141.	Venezuela	-	-	-	-	-	28 689	122 116	-	122 116	-	-	150 805	-	
142.	Viet Nam	-	-	-	-	-	-	7 560	7 560	-	-	-	-	-	
143.	Yémen	-	-	-	-	-	-	4 071	4 071	-	500	-	-	500	
144.	Zambie	6 748	-	-	-	-	-	1 163	-	1 163	-	-	8 826	-	
145.	Zimbabwe	-	-	-	-	-	-	4 652	970	3 682	-	-	3 682	-	
	Total partiel	572 215		172 492	265 977	75 623	94 731	814 901	58 236 090	57 040 855	1 195 235	150 285	8 581 663	3 191 174	8 731 948
	Nouveaux États membres en 2002														
1.	Samoa	6 748	-	-	-	-	-	146	-	146	-	-	6 894	-	
2.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	6 001	-	-	-	-	-	146	-	146	-	-	6 147	-	
	Total partiel	12 749						292		292			13 041		
	Total États membres	584 964		172 492	265 977	75 623	94 731	814 901	58 236 382	57 040 855	1 195 527	150 285	8 581 663	3 204 215	8 731 948

FONDS GÉNÉRAL
ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2002
(en euros)

		COMMISSION PRÉPARATOIRE		OIAC									Contributions de		
		1993 - 1997		1997	1998	1999	2000	2001	2002			2003	1993 - 2003		
		Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir				Contributions	Recouvrements	Solde à recevoir	Trop-perçus	Versements par anticipation	Solde à recevoir	Trop-perçus/versements par anticipation	
	États non membres														
1.	Afghanistan	6 748	-											6 748	-
2.	Bahamas	-	8 193											-	8 193
3.	Bhoutan	-	-											-	-
4.	Cambodge	6 748	-											6 748	-
5.	Cap-Vert	3 652	-											3 652	-
6.	Comores	6 748	-											6 748	-
7.	Congo	6 748	-											6 748	-
8.	Djibouti	6 001	-											6 001	-
9.	Grenade	-	47											-	47
10.	Guatemala	13 497	-											13 497	-
11.	Guinée-Bissau	6 748	-											6 748	-
12.	Haïti	6 748	-											6 748	-
13.	Honduras	6 748	-											6 748	-
14.	Îles Marshall	-	859											-	859
15.	Israël	-	13 595											-	13 593
16.	Kirghizistan	29 481	-											29 481	-
17.	Libéria	5 584	-											5 584	-
18.	Madagascar	6 748	-											6 748	-
19.	Myanmar	-	887											-	887
20.	République centrafricaine	6 748	-											6 748	-
21.	République démocratique du Congo	6 696	-											6 696	-
22.	République dominicaine	9 207	-											9 207	-
23.	Rwanda	6 299	-											6 299	-
24.	Saint-Kitts-et-Nevis	751	-											751	-
25.	Sierra Leone	6 748	-											6 748	-
26.	Tchad	4 486	-											4 486	-
27.	Thaïlande	-	8 951											-	8 951
	Total États non membres de l'OIAC	153 133	32 532	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	153 133	32 530
	Total au 31 décembre 2002	738 097	32 532	172 492	265 977	75 623	94 731	814 901	58 236 382	57 040 855	1 195 527	150 285	8 581 663	3 357 348	8 764 478
	Total au 31 décembre 2001	880 284	32 532	187 094	288 201	81 085	214 864	1 059 144						2 710 670	9 002 720

Annexe 20

ACCORDS INTERNATIONAUX ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002

N° d'enregistrement à l'OIAC	Objet de l'accord/de l'instrument ¹⁰	Parties	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Document contenant le texte de l'accord
IAR 74	Accord sur les privilèges et immunités requis au titre du paragraphe 50 de l'Article VIII	Panama OIAC	13 février 2002	[non encore en vigueur]	Annexe du document EC-XXI/DEC.2 du 4 octobre 2000; approuvé par le document C-VI/DEC.7 du 17 mai 2001
IAR 75	Accord sur les privilèges et immunités requis au titre du paragraphe 50 de l'Article VIII	Argentine OIAC	12 décembre 2002	[non encore en vigueur]	Annexe du document EC-31/DEC.4 du 10 décembre 2002; approuvé par le document C-7/DEC.22 du 11 octobre 2002

10

Explications et fondements juridiques des accords :

Accords d'installation (alinéa *c* du paragraphe 34 de l'Article VIII; requis en application des paragraphes 3 et 8 de la troisième partie de l'Annexe sur la vérification) :

Installations en rapport avec les armes chimiques :

Installations de stockage (sur la base de l'accord type contenu dans le document C-IV/DEC.12);

Installations de destruction (paragraphes 5 à 7 de la troisième partie et paragraphes 51, 59 et 70 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification; sur la base de l'accord type contenu dans le document C-V/DEC.23);

Installations de fabrication (paragraphe 49 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification; sur la base de l'accord type contenu dans le document C-IV/DEC.13);

Installations du Tableau 1 : installation unique à petite échelle (paragraphes 25 à 27 de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification), autres installations du Tableau 1 (paragraphe 31 de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification); sur la base de l'accord type contenu dans le document C-III/DEC.14;

Sites d'usines du Tableau 2 : paragraphe 24 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification; sur la base de l'accord type contenu dans le document C-III/DEC.15;

Accords sur les privilèges et immunités (alinéa *a* du paragraphe 34 de l'Article VIII; requis pour tous les États parties en application du paragraphe 50 de l'Article VIII);

Accord régissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies (alinéa *a* du paragraphe 34 de l'Article VIII); requis implicitement pour appliquer le paragraphe 36 de l'Article VIII, le paragraphe 10 de l'Article X, le paragraphe 4 de l'Article XII, le paragraphe 5 de l'Article XIV et le paragraphe 27 de la onzième partie de l'Annexe sur la vérification;

Accords bilatéraux sur la fourniture d'une assistance (alinéa *b* du paragraphe 34 de l'Article VIII; requis en application de l'alinéa *b* du paragraphe 7 de l'Article X; sur la base de l'accord type joint au document C-I/DEC.54).

Annexe 21

**DÉCLARATIONS PAR LES ÉTATS PARTIES DE LEURS PROGRAMMES
NATIONAUX DE PROTECTION, PAR ANNÉE, CONFORMÉMENT
AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE X**

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1.	Albanie		Oui Octobre				
2.	Afrique du Sud ¹¹	Oui Novembre 2002	Oui Novembre 2002	Oui Novembre 2002	Oui Novembre 2002	Oui Novembre 2002	Oui Novembre
3.	Algérie					Oui Janvier	
4.	Arabie saoudite						Oui Novembre
5.	Australie			Oui Septembre	Oui Août	Oui Novembre	Oui Septembre
6.	Bélarus		Aucun programme Mars	Aucun programme Janvier	Aucun programme Mars	Aucun programme Mars	Aucun programme Octobre
7.	Bulgarie						Oui Avril
8.	Canada		Oui Décembre		Oui Février	Oui Mai	Oui Juin
9.	Chili	Aucun programme Mai	Aucun programme Mars	Aucun programme Mars			
10.	Chine						Oui Septembre
11.	Croatie				Oui Mai		Oui Août
12.	Danemark			Oui Juin			
13.	États-Unis				Oui Février		Oui Septembre
14.	États-Unis				Oui Février	Oui Janvier	
15.	États-Unis						Oui Juillet
16.	États-Unis			Oui Août	Oui Septembre	Oui Décembre	
17.	États-Unis			Oui Août		Oui Septembre	Oui Octobre
18.	Finlande			Oui Mars	Oui Mars	Oui Avril	
19.	France	Oui Novembre	Oui Décembre		Oui Mars		

¹¹ La déclaration faite par l'Afrique du Sud en novembre 2002 couvre la période de 1997 à 2003.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002
20.	Japon					Oui Septembre	Oui Décembre
21.	Lettonie						Aucun programme Novembre
22.	Liechtenstein					Aucun programme Mars	Aucun programme Mars
23.	Lituanie		Oui Décembre				
24.	Norvège				Oui Avril	Oui Avril	Oui Avril
25.	Pays-Bas					Oui Septembre	
26.	République de Corée					Oui Novembre	
27.	République tchèque		Oui Mars	Oui Février		Oui Février	Oui Mars
28.	Roumanie		Oui Octobre	Oui Octobre	Oui Octobre	Oui Novembre	
29.	Royaume-Uni	Oui Mai	Oui Mars	Oui Mars	Oui Mars	Oui Mars	Oui Mars
30.	Slovaquie						Oui Février
31.	Slovénie					Oui Avril	
32.	Suède		Oui Mai	Oui Mars		Oui Mars	Oui Décembre
33.	Suisse		Oui Septembre		Oui Mars		Oui Avril
34.	Turquie						Oui Octobre
35.	Ukraine				Oui Mai		Oui Octobre
36.	Yougoslavie ¹²					Oui Décembre	
Sous-total des programmes de protection		3	10	10	14	18	19
Total des déclarations		4	12	12	15	20	22

--- 0 ---

¹² Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie a décidé qu'elle s'appellerait désormais "Serbie-et-Monténégro".